

La grande Révolution dans le Val de Saint-Imier : 1792-1797

Autor(en): **Gautherot, Gustave**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jahrbuch für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **30 (1905)**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39174>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA GRANDE RÉVOLUTION

DANS

LE VAL DE SAINT-IMIER

1792—1797

PAR

GUSTAVE GAUTHEROT.



Leere Seite
Blank page
Page vide

Chapitre préliminaire.

Un savant sociologue disait naguère du péril que font courir à la Suisse les mouvements d'idées des pays circonvoisins : « Ni le courant allemand, ni le courant français ne menacent sérieusement de l'emporter ; il leur faudrait submerger un peuple de treize peuples »¹⁾. En réalité, ce nombre de peuples doit être considérablement augmenté, car, dans cette *Démocratie Historique*, les cloisons étanches que forme l'entre-croisement des chaînes de montagnes, constituent autant de remparts pour les privilèges et les libertés locales : le Corps Helvétique est véritablement — ou plutôt était, car la centralisation y fait de grands progrès, — une féodalité de peuples.

L'ancien Evêché-Principauté de Bâle était un frappant exemple de cette vérité²⁾. Ce petit état de deux cents lieues carrées, qui avait eu près de mille ans pour s'unifier, comprenait encore à la Révolution quatre ou cinq peuples distincts, ayant chacun ses

¹⁾ Ch. Benoist, Une Démocratie historique, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1795.

²⁾ Hist. des Evêques de Bâle, par Mgr Vautrey, 2 vol. in-f° (Einsiedeln 1886). Les principales sources de la présente étude sont : 1° Les archives de l'Ancien Evêché de Bâle, qui renferment, en particulier, six recueils in-4°, de 12 à 1500 pages chacun, de documents originaux sur la Seigneurie d'Erguel pendant la Révolution. Ces archives se trouvent maintenant dans la Tour des Prisons, à Berne. 2° Les archives du Ministère français des Affaires Etrangères, fonds Basle, 3 vol. in-f°, et papiers de Barthélemy. (Nous avons renvoyé à l'édition Kaulek, pour les pièces qui y sont reproduites). 3° Les Archives Nationales. passim.

coutumes, ses franchises, ses institutions et ses aspirations particulières; comme s'il eût été indépendant, chacun se prévalait même contre le Prince, de traités spéciaux avec les cantons suisses. La division étant parfois plus résistante que l'union, la grande Révolution elle-même fut impuissante contre cette guérilla de peuples; en 1792, la partie de l'Evêché qui se trouvait en contact avec la France nouvelle et relevait plus directement de l'Empire fut annexée brutalement sous le nom de Département de Mont-Terrible, après un essai de République autonome¹⁾; mais la partie qui avait des attaches plus intimes avec l'Helvétie, put jouir de sa pacifique neutralité jusqu'à l'invasion générale de 1797.

C'est là que se trouvait l'Erguel ou Val de Saint-Imier, république de vingt-et-un villages, groupés en huit paroisses protestantes, échelonnées le long de l'industrielle et riante vallée de la Suze²⁾. Le Haut-Erguel, ou paroisse de Saint-Imier, s'adonnait presque exclusivement à l'horlogerie; aussi verrons-nous ces populations ouvrières plus accessibles que le reste du pays aux idées révolutionnaires. Le Moyen-Erguel, comprenant les paroisses de Courtelary, Corgémont et Trameland, possédait une population mixte. Les paroisses agricoles de Sonceboz, Péri, Vauffelin, et Perles composaient le Bas-Erguel³⁾. Le tout formait un territoire d'une dizaine de lieues de longueur, de l'est à l'ouest, et de quatre à cinq lieues de largeur; ses bornes étaient, au nord le baillage des Franches-Montagnes, qui devint un district du Mont-Terrible; la courtine de l'Abbaye de Bellelay, restée neutre et indépendante jusqu'en 1797⁴⁾; la Prévôté de

¹⁾ La République Rauracienne (1792—1793), dont nous écrivons l'histoire, ainsi que celle du Département du Mont-Terrible (1793—1800).

²⁾ Rivière qui prend sa source à une lieue au sud de Chaux-de-Fond, et se jette à Bienne, dans le lac.

³⁾ A la première division se rattachaient Renan, Sonvilier, Villeret, Cormoret, la Ferrière; à la 2^{me}, Cortébert et Sombeval; à la 3^{me}, la Hutte, Reuchenette, Plagne, Frinvilliers, Evilard, Vigneule, Romont, Boujean et Reiben (à deux kilom. de Büren).

⁴⁾ Cf. notre étude sur « Bellelay de 1792 à 1798 », Impr. Saint-Paul, Fribourg 1904.

Moutiers Grand-Val ou Münsterthal; à l'est, le canton de Soleure; au sud et à l'ouest, la République de Bienne ¹⁾, le territoire privilégié de la montagne de Diesse ²⁾, et la Principauté de Neuchâtel.

Ce peuple de huit mille âmes ³⁾, dont le quart menait encore une vie pastorale dans des fermes isolées, jouissait d'antiques privilèges. Domaine libre d'Empire ou *avocatie* dès le douzième siècle, l'Erguel avait été placé en 1274 par Rodolphe I^{er} sous la juridiction du Prince-Evêque de Bâle, à la condition que les droits du Magistrat seraient maintenus. La politique des princes avait été naturellement de restreindre ces droits; pour cela, ils s'étaient ménagés l'alliance de la ville de Bienne, en partageant avec elle les revenus de la vallée de la Suze. Mais l'ambition des deux alliés en fit bientôt des rivaux. En 1610, la Sentence de Bâle adjugea à l'Evêque la souveraineté et les revenus; à Bienne, une indemnité de 3000 livres tournois, des franchises pour ses bourgeois, et surtout le droit de bannière, c'est-à-dire la juridiction militaire et le droit exclusif de lever des troupes en Erguel. Le Val fut donc administré, au nom du Prince, par un

¹⁾ Cf. notre étude sur « la République de Bienne et la Révolution française » (Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1904).

²⁾ Territoire de deux lieues carrées, comprenant 4 villages (Prêle, Lamboin, Diesse, Noods), habités par 1100 laboureurs. Le Prince-Evêque et Berne s'y partageaient la juridiction souveraine. Berne y percevait les dîmes, et Bienne, dont le Maire était de droit le lieutenant, une redevance d'une mesure d'avoine par ménage. Les habitants suivaient la bannière de la Neuveville.

³⁾ Cette évaluation de la population, que portent les documents d'Ancien Régime, se trouve confirmée par le recensement de l'an VI, le plus exact qui se soit fait jusqu'alors; le canton seul de Courtelary (Haut et Moyen Erguel) aurait eu à cette époque (1798) 7619 habitants, divisés ainsi : hommes : 1455 ; femmes : 1563 ; garçons : 2350 ; filles : 2254 ; votants : 1807. Le nombre des feux était de 1540, et celui des maisons de 1281. Courtelary avait 548 habitants ; Renan, 1014 ; Sonvillers, 1221 ; Tramelan-Dessus, 893 ; St-Imier, 835 ; Villeret, 577 ; Sonceboz, 331. Dans le Bas-Erguel (rattaché au canton de Bienne), Pery avait 340 habitants, et Perle (ancienne résidence de la Régence), 320. (Arch. du Départ. du Mont-Terrible, Police civile, n° 20, Tableau des communes dressé en exécution de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 7 frimaire, an VI).

Bailli, nommant les maires des paroisses et rendant la haute justice. Chaque paroisse avait un tribunal de première instance, dont les juges étaient pris parmi le peuple, et qui pourvoyait lui-même aux vacances, en présentant deux candidats au choix du Bailli. Les procès criminels étaient jugés, dans le pays, par des Etats d'appel, nommés pour chaque cause par le Prince, présidés par le Bailli et composés de trois commissaires de la Cour et de trois maires du pays. Dans les procès matrimoniaux, trois pasteurs remplaçaient les trois commissaires¹⁾.

Les impositions étaient légères. La onzième gerbe, la prestation domiciliaire d'un chapon, remplacé par un versement de onze sols, les cens féodaux, les rentes foncières et les péages fournissaient au Prince un revenu de 25.000 livres de France; encore doit-on comprendre dans cette somme le produit des amendes. Elle était augmentée, il est vrai, par le produit des forêts et des biens allodiaux. Ajoutons que Bienne touchait une mesure de grains par charrue, sauf dans le Haut-Erguel.

Telle était la situation du Val de Saint-Imier en 1790, au moment où la Révolution grondait sur ses frontières. Les habitants étaient contents de leur sort, et se souciaient peu des grands principes abstraits en vertu desquels on faisait ailleurs table rase du passé. C'est au contraire au nom de leurs traditions qu'ils réclamaient le respect de leurs libertés, et qu'ils entendaient restreindre dans de justes limites l'autorité baillivale, ainsi que les prétentions de la ville de Bienne.

Chapitre 2.

L'agitation commença en Erguel, vers le mois de juin 1790, pour un prétexte qui peut sembler d'importance secondaire: le Prince, craignant des incursions de patriotes français, avait levé

¹⁾ « Aperçu topographique et politique des terres dépendantes de l'Evêché de Bâle ». Pap. de Barth.; vol. 450, 272, « Mémoire » de la Régence d'Erguel à Barthélemy, ibid. 168.

à la hâte quelques miliciens erguelistes, sans en avertir Bienne. Aussitôt, tout le Val de réclamer l'observance des coutumes, d'exiger la publication d'un règlement militaire qui déterminât à nouveau les droits de la ville de Bienne. L'hostilité inconsidérée du Bailli Imer contre cette mesure ne fait qu'échauffer davantage les esprits et l'on demande délibérément une Assemblée des communes pour l'examen des griefs. Des étrangers, attirés par le commerce de l'horlogerie, habitaient du reste le peuple « à raisonner sur les affaires politiques », et de « maudites feuilles publiques incendiaires », au dire du Bailli, circulaient de village en village ¹⁾. Imer voyait dans cette « fermentation menaçante » une raison péremptoire de ne pas accorder l'Assemblée désirée, et les avertissements du maire de Bienne fortifiaient sa résolution : « Je vois un dessein systématique, lui écrivait Wildermett, de satisfaire une haine particulière contre vous.... Détrompez vous si vous vous êtes flatté d'une majorité quelconque à l'Assemblée du pays » ²⁾.

La haine publique dont il était l'objet, et qui s'accrut pendant des années, n'était-ce pas en effet l'une des moindres causes de la révolte, d'autant plus qu'elle avait entraîné la déconsidération des maires restés fidèles à celui qui les avaient nommés. Aussi bien, ils se faisaient rares, et le chef de l'opposition était précisément le premier-maire du pays, l'avocat Liomin, maire de St-Imier. Ses ennemis eux-mêmes reconnaissaient à ce jeune homme ambitieux, de la souplesse et du talent ; ils l'accusaient de « viser au bailliage » ³⁾, et malgré l'habileté avec laquelle il s'efforça de paraître toujours le plus désintéressé des citoyens, on est porté à les croire. Doué de l'audace qui entraîne les foules, il avait de précieux auxiliaires parmi les pasteurs. Celui de Courtelary, par exemple, le ministre Cunier, ne se gênait pas

¹⁾ Journal du bailli d'Erguel, 28 juin 1790, Erg. I.

²⁾ Erg. I, 28 juin.

³⁾ Mémoire de la Régence d'Erg. à Barthélemy, Pap. de B. vol. 450, f° 168. — Lettre du cons. de Billieux à Imer, Erg. I, 26 juin 1790.

pour faire passer dans ses prêches le feu d'un « ardent démocratisme » ¹⁾).

Il faut reconnaître que le bailli avait une politique bien maladroite. Le 1^{er} juillet, il priait enfin Son Altesse de publier le Règlement militaire, mais il voulait qu'on l'accompagnât d'une Proclamation contre les coupables, et qu'on envoyât en Erguel deux commissaires extraordinaires « pour en imposer au peuple » ²⁾); le lendemain, dans une circulaire aux maires, il annonçait sa résolution de proroger l'Assemblée, où ne pourraient être traités, du reste, que les « articles difficultueux » avec Bienne. Pareille mesure déclencha l'orage: les communes du Haut-Erguel, convoquées par Liomin, délibèrent que l'Assemblée ne peut être renvoyée au delà du 13; dans le Moyen-Erguel, « les menaces capitales se répètent chaque jour » contre les maires qui ont osé lire la circulaire ³⁾); ceux-ci se réunissent alors à Péri pour prendre une décision, et font savoir au bailli que la prudence les obligera à ne point paraître à l'Assemblée des communes. Imer, vaincu, permet à Liomin de lancer les convocations pour le 13, et consent à accepter toutes les propositions de délibérations. Il ne fait en cela qu'obéir aux instructions conciliantes de la Cour de Porrentruy; le conseiller intime de Billieux l'avait blâmé de sa méfiance au nom du Prince, lui déclarant que S. A. désirait avant tout « le contentement et la satisfaction du peuple », qu'elle préférerait la fermentation à la révolte, et se résignerait, s'il le fallait, à ne plus rien imposer ⁴⁾. Bien plus, si le Bailli craignait les « fureurs du peuple », on l'autorisait à se faire remplacer par Liomin lui-même, qui était agréable au pays. Et Liomin étant allé à Porrentruy, le 9 juillet, pour « assurer la Cour que tout se passerait en ordre », il n'y reçut que des « flatteries, des égards

¹⁾ Journal du bailli d'Erguel, 27 juin 1790, Erg. I.

²⁾ Imer à la Cour, Erg. I.

³⁾ Maire de Péri à Imer, 7 juillet 1790, Erg. I.

⁴⁾ De Billieux à Imer, 28 juin et 6 juillet 1790, ibid.

et de la cordialité » ¹⁾. Il se trouvait naturellement trop heureux de répondre à ces avances.

Imer comprit le danger de laisser son ennemi jouer ainsi le rôle de médiateur, tandis que lui-même s'effaçait honteusement. Il brava donc « les fureurs » qu'il redoutait à juste titre, et vint à Courtelary, le 13 juillet, présider l'Assemblée du Pays. Elle lui jeta à la face son impopularité, en choisissant Liomin pour aller négocier à Bienne quelques modifications au règlement militaire, et chercher à Porrentruy la sanction souveraine du Prince ²⁾. Le premier-maire mit du reste les circonstances à profit : il exprima à l'Evêque au nom de « l'Erguel, qui bénissait chaque instant de son existence sous son heureux règne », les plus purs sentiments de fidélité ; il lui énuméra toutes les exactions du bailli, soutenant qu'Imer était « si haï et si méprisé », que chacun était prêt à « crier à l'injustice » contre lui ³⁾ ; il lança une circulaire à tous les députés de l'Assemblée du 13, pour protester « contre les détracteurs de leurs bonnes intentions », et soutenir le mouvement de résistance aux abus, qu'ils avaient commencé ; il chercha, en un mot, à faire de la disqualification du Bailli la source de son influence et de son autorité.

Les jalousies furent promptes à s'éveiller. Elles se firent jour dans la nouvelle Assemblée du 20 septembre qui décida, en

¹⁾ De Billieux à Imer, 9 juillet 1790, Erg. I. — Le conseiller ajoutait que la Cour professait « des principes moins sévères » qu'autrefois, et accorderait tout ce qui pouvait se concilier avec la constitution.

²⁾ Extrait des délib. ; Erg. I. — Rossel, secrétaire de la Seigneurie, rapporte que, tandis que l'Assemblée se tenait dans une chambre haute de l'Auberge de la Fleur de Lys, des horlogers, attablés dans le poêle, se répandaient en injures contre Imer ; ils criaient à Rossel que « le bailli d'Erguel était le plus grand scélérat, vaurien, fripon, etc. ; on devrait le rouer vif, lui écarteler tous les membres, le crucifier, lapider, brûler égorger... »

³⁾ Liomin à S. A., 15 juillet, Erg. I. — Parmi ces exactions, citons l'admission des coureuses étrangères, moyennant rétribution ; l'augmentation des frais de justice ; l'imposition des ouvriers sans ménage. Elles sont, en somme, de peu d'importance.

majorité, que les griefs étaient assez peu importants pour être redressés « sans frais », c'est-à-dire sans les démarches extraordinaires proposées par Liomin. L'esprit éminemment conciliateur des instructions du Prince finissait aussi par se retourner contre le premier-maire : puisque S. A. voulait affermir « les droits et les devoirs du souverain et du peuple », qu'elle avait l'intention « de ne gêner ni souffrir que les opinions ne soient gênées en rien »¹⁾, à quoi bon une vaine agitation ? De là vint le peu de succès d'un Cahier de doléances que Liomin prétendit faire approuver par toutes les communautés : celles du Bas et Moyen Erguel refusèrent formellement de le sanctionner, parce qu'il occasionnait « trop de frais », était « inconstitutionnel » et dénué de fondement suffisant, — ce en quoi elles avaient parfaitement raison. — Le Haut-Erguel, seul, donna son approbation entière au Mémoire du maire de Saint-Imier, et se montra disposé à envoyer des députés à Porrentruy pour supplier la Cour de l'agréer. Les plus avancés étaient du reste si peu hostiles au Prince, que leur chef lui écrivait le 3 mars : « Il adore son Souverain, ce peuple qu'on calomnie si lâchement... Un bailli pourra-t-il violer la constitution qui unit au souverain ses fidèles sujets, sans qu'ils osent s'en plaindre à moins d'être accusés de sédition... L'amour de ma patrie, de ses droits, l'amour de mon souverain, auquel j'ai été sûrement plus utile en me mettant à la tête du pays, que si je l'avais laissé sans conseil, voilà, Mgr, les guides qui m'ont jusqu'ici seuls dirigés »²⁾.

Les communes modérées semblèrent reconnaître ce désintéressement en envoyant malgré tout deux délégués à Porrentruy avec Liomin. Mais cela n'établit point l'accord : les délégués rapportèrent à leur retour que Liomin avait rejeté toute base d'entente, et comme ils refusèrent de se dédire, la scission fut consommée. La fuite du Prince, qui avait quitté ses Etats à l'approche des troupes françaises (avril 1793), et le progrès des

¹⁾ Instruction de S. A. au baron de Schönau, Erg. I, 16 oct. 1790.

²⁾ Liomin au Prince, Erg. I, 3 mars 1791.

idées révolutionnaires dans le reste de l'Evêché enhardissant d'ailleurs les mécontents et les ambitieux, les horlogers du Haut-Erguel prêtèrent l'oreille aux séduisantes théories qui régénéraient à côté d'eux une grande nation, et ils se laissèrent entraîner, eux aussi, par la folie de l'absolu. Il arriva bientôt ce qui devait fatalement se produire : la création d'une Société populaire, organe des nouvelles aspirations. Fondée à Villeret le 5 décembre 1792, « la Société patriotique d'Erguel » déclara n'avoir pour but que l'organisation d'un nouveau gouvernement, nécessité par la dissolution de l'ancien. Le Prince Joseph de Roggenbach, après son départ, avait, il est vrai, confié l'administration du pays à une Régence de trois membres : le bailli Imer, le maire de Bienne, Wildermett, et le receveur Heilmann ; mais ces choix étaient si impopulaires, qu'ils avaient soulevé une résistance irréductible et favorisé, bien plus sûrement que l'anarchie, le mouvement révolutionnaire.

Les cent-dix citoyens qui signèrent le premier procès-verbal de la Société, prêtèrent tout d'abord ce généreux serment : « Nous jurons à l'Etre Suprême de sacrifier notre fortune et notre vie pour le bien de notre patrie, dans l'objet de lui assurer une constitution libre, et nous jurons de même de sacrifier notre fortune et notre vie à notre défense commune contre ceux qui entraveraient nos patriotiques intentions » ¹⁾. Ces intentions étaient plus clairement exprimées dans une Adresse au Pays, où tous les Erguelistes étaient conviés à l'union et à l'ordre : sous couleur de rattacher la liberté nouvelle à un lointain passé, l'auteur faisait l'historique des usurpations successives du Prince et des baillis, et ils les jugeait « également coupables » ; il s'élevait surtout contre « l'établissement de la monstrueuse Régence, illégale et nulle par là même », vu que c'étaient « leurs adversaires qu'on avait donnés (aux Erguelistes) pour juges » ; il déclarait enfin qu'« il ne pouvait plus y avoir en Erguel d'autre autorité que celle du peuple entier », et il en appelait « à la précieuse

¹⁾ Protocole de la Soc., Erg. I, 5 déc. 1792.

égalité, qui fait le bonheur de l'homme »¹⁾. Liomin, président du club, appelait donc ses concitoyens à former une République démocratique.

De fait, la Régence était et se déclarait impuissante à faire respecter la constitution; elle réclamait du Prince l'envoi d'un ministre (ou conseiller intime) pour l'aider dans sa tâche; elle avait même envoyé Wildermett à Berne pour demander du secours. De Wateville avait conseillé à Bienne d'intervenir en Erguel, en vertu de son droit de bannière; mais la Régence ne voyait là qu'un moyen illusoire, puisque c'était l'Erguel qui fournissait la majorité de la milice: « sans troupes bernoises, écrivait Wildermett à la Cour, nous verrons au premier jour l'arbre de la liberté, cet étendard de la Révolution, sur les frontières de la Mairie de Bienne ». Et le receveur Heilmann écrivait de son côté au Prince: « Le mal français se communique comme la peste et plus vite encore ». En l'occurrence, la Régence crut qu'une seule chose restait possible: canaliser cette Révolution, en la rendant « légale et constitutionnelle ». Dans une Adresse aux communes, elle conjura donc les Erguelistes de ne point abandonner leur Constitution qui seule les rendrait heureux, et elle leur proposa une Assemblée du Pays, pour assurer le plus grand bien de la chose publique²⁾.

La proposition fut acceptée, mais n'était plus capable de ramener les esprits, de les réconcilier du moins avec la Régence, car jamais les droits du Prince n'avaient été ouvertement contestés. On voulait seulement créer une sorte de gouvernement provisoire, en attendant son retour d'exil. Le club envoya donc des commissaires dans les communes pour « l'édification nécessaire »;

¹⁾ « Situation politique du pays d'Erguel » précédée de ces textes: « Mes frères, vous avez été appelés à la liberté. Galates, chap. 5. V, 13. Et vous aussi, la vérité et la vertu vous affranchiront. St-Jean, chap. 8, V. 32 ». Cette brochure de 24 pages est sans doute du pasteur Cunier.

²⁾ « Avertissement que le Conseil provisoire de Régence pour le Département d'Erguel, adresse aux communautés de ce pays ». Déc. 1792 Erg. I.

bien accueillis dans le *Moyen-Erguel*¹⁾, ils le furent moins bien dans les communes de l'est : ces communes, soumises à l'action directe de la Régence, qui résidait à Perles, décidèrent « qu'elles n'entreraient pour rien dans les vues et projets de la Société, pour ne pas passer pour rebelles et parjures envers le Souverain et leurs alliés et protecteurs le Louable Corps Helvétique »²⁾. En cela, ces conservateurs se montraient assez clairvoyants, puisque leur participation à la neutralité des Cantons, comme nous le verrons, était la seule sauvegarde de leur indépendance. Mais leur abstention n'empêcha pas la Société de se développer. Le 22 janvier, elle publia un règlement en dix-huit titres qui la fit entrer en pleine activité : le président, nommé pour un mois et non rééligible immédiatement — (Liomin fut remplacé par J.-L. Nicollet) — devait fixer à l'avance l'ordre du jour des séances, et rappeler à l'ordre les perturbateurs ; deux comités de correspondance et de surveillance de six membres étaient constitués, bientôt suivis d'un « comité économique d'agriculture » ; des sociétés filles s'établissaient en outre dans les villages, comme à St-Imier, où le nombre des clubistes s'élevait le 10 février 1793 à cent seize. La Société mère de Villeret, dont la caractéristique était du reste d'être ambulatoire, étant donné qu'elle se réunissait tantôt dans un village, tantôt dans un autre, comptait alors deux cents membres. Lorsqu'elle tenait séance à St-Imier, comme elle le fit le 10 février, on voit que les trois cent seize sociétaires formaient un véritable parlement.

Mais une autre Assemblée agitait, à Courtelary, le sort de l'Erguel.

¹⁾ Le 12 déc. la Société s'accroît de 37 nouveaux membres ; le 14, de 22.

²⁾ Déclaration signée par 20 députés des communes de Sombeval, Sonceboz, La Hutte, Pery, Perle, Montmeny, Reiben, Plagne, Vauffelin, Romont (Erg. I, 15 déc. 1792). — Un opuscule de 64 pages, composé à Reuchenette, et intitulé « Adresse au Pays d'Erguel » réfuta en outre les théories de la Société (20 déc.).

Chapitre 3.

L'Assemblée Nationale d'Erguel ouvrit ses séances le 17 décembre 1792, le jour même où l'Assemblée Nationale Rauracienne commençait les siennes à Porrentruy. Il semble donc que la Proclamation du général Biron, commandant l'armée du Rhin, qui avait convoqué cette dernière par l'entremise du général Demars, avait été pour quelque chose dans la réunion des soixante députés Erguelistes à Courtelary¹⁾. La propagande du club avait fait le reste.

Douze communes seulement des paroisses de St-Imier, Courtelary, Corgemont et Tramelan s'étaient fait représenter. Les neuf autres communes des paroisses de Sombeval, Pery, Vauffelin et Perle, s'étaient montrées réfractaires. Mais c'était plutôt dans l'intention d'attendre les événements que par hostilité, car le désir de participer à cette consultation nationale les convertit bientôt. Dès le 20 la Heutte et Pery envoyaient leurs députés.

Réunis d'abord à la Maison commune, les Soixante élirent un doyen d'âge (Adam Dumont, de St-Imier), puis se rendirent solennellement au temple, où les appelait le carillon des cloches. Ils marchaient deux par deux, portant, au chapeau, la cocarde rouge et blanche de la Bannière, montrant par là leur ferme volonté de rester indépendants²⁾. Vingt-quatre musiciens ouvraient la marche, suivis du pasteur Cunier, « en habit sacerdotal, per-ruque bien retapée », et du pasteur Himely, de St-Imier, « tenant en sa main un grandissime chapeau gris... et en long frac ». La cérémonie commença par un prêche du pasteur de Courtelary; l'avocat Liomin, élu président, fit ensuite un discours d'ouverture. L'on envoya aux communes dissidentes de pressantes instances d'union, et pour les activer un peu, l'on frappa les retardataires

¹⁾ Les Arch. de l'Ancien Evêché de Bâle sont muettes sur la convocation et l'élection de ces députés.

²⁾ La Société l'avait adoptée du reste, dans sa séance du 4 déc., à Courtelary (Erg. I). — Pour l'Assemblée du 17, *ibid.*, « Verbal de la Grande Journée du 17 déc. 1792, et ce qui s'en est suivi ».

d'une amende de cent quatorze batz par couple d'heures de retard !

Les jours suivants, l'Assemblée se mit sérieusement à l'ouvrage : elle réorganisa la police et la justice, et fit paraître un véritable code sur les justices de paix, le jury, l'établissement d'un tribunal suprême, le notariat, les auberges, etc. Elle régla l'élection de ses propres membres, déclarant que seraient seules reconnues valables les procurations émanées des communautés, et non celles « des Sociétés ou assemblées quelconques désignées sous le terme de patriotiques ». La moitié des députés était attribuée au territoire, l'autre à la population. Un Comité Secret fut établi pour ouvrir les dépêches, et « fournir son idée avant que d'en faire l'ouverture au public ». C'est qu'en effet l'Assemblée engagea de graves négociations, qui firent des affaires extérieures son principal souci.

Une question capitale se posait : pouvait-on rester dans l'isolement ? Le triumvirat jacobin ¹⁾ qui opprimait déjà Porrentruy, et menaçait de dévorer toute la Principauté, ne rendait-il pas urgent la conclusion d'une alliance ? N'était-il pas naturel, alors, pour sauver la patrie, d'oublier de vieilles jalousies et de resserrer les liens qui unissaient l'Erguel à la ville et république de Bienne ? On profiterait ainsi de la haute protection dont celle-ci jouissait de la part des cantons, et l'on serait plus fort contre les ennemis du dehors. L'Assemblée pensa ainsi et s'engagea dans des pourparlers condamnés d'avance à l'avortement ; car elle ne voulait d'alliance avec Bienne que sur le pied de la plus parfaite égalité ; tandis que Bienne ne voyait au contraire dans les difficultés d'alors qu'un moyen d'accroître ses droits.

Le Magistrat de Bienne, prenant l'avance, avait envoyé le 20 décembre à Courtelary sept délégués (son banneret, son chan-

¹⁾ Ce triumvirat était composé de Gobel, évêque in-partibus de Lydda, ancien suffragant du prince-évêque, alors évêque constitutionnel de Paris ; de J. A. Rengguer, ancien syndic général des Etats de l'Evêché, véritable leader du mouvement révolutionnaire ; du général Demars.

celier, 4 conseillers et le commandant de sa milice, Schattenbrandt), avec pleins pouvoirs, pour « resserrer de plus en plus les liaisons » qui l'unissaient à l'Erguel. L'Assemblée députa à Bienne une Commission de dix membres, chargée d'examiner les propositions du Magistrat, et de sauvegarder, avant tout, « l'égalité des droits ». Un « Mémoire » fut remis à cette commission le 22 décembre : il préconisait une « association parfaite, une réunion entière » au nom du « bonheur commun ». L'Assemblée accueillit ces ouvertures avec un sincère enthousiasme, et vota à l'unanimité, le 24 décembre, le principe de la réunion à Bienne, sur les bases d'une « constitution commune ». Elle décida qu'une conférence se tiendrait au plus tôt à Sonceboz, et qu'une délégation serait envoyée à Berne et auprès de l'ambassadeur Barthélemy, pour, obtenir leur assentiment. Le 26, les députés annoncèrent que leurs communes adhéraient au projet de réunion, et une Proclamation fut lancée dans le pays, pour le prévenir contre les ennemis de la patrie qui cherchaient à semer la division : « Plus nous serons forts, y liçait-on, et plus aussi nous traiterons favorablement avec la ville de Bienne ». Seuls, les villages du Bas-Erguel restèrent hostiles ; ils étaient travaillés, d'ailleurs, par la Régence, furieuse que Bienne ait agi sans son concours, et n'ait pas laissé l'Erguel « jouer seule la comédie d'une république indépendante ».

Imer et Wildermett auraient dû s'en prendre alors au gouvernement bernois¹⁾. Les délégués de l'Assemblée, parmi lesquels Liomin, ayant en effet assuré le bailli de Nidau, « au nom de leur Constituante, ... qu'ils voulaient demeurer fermes auprès de leurs liaisons helvétiques », les Avoyers et le Conseil Secret leur en avaient exprimé pleine satisfaction, et les avaient engagés à sceller l'union projetée²⁾. Ils écrivirent en outre de Berne, le 30

¹⁾ Imer au cons. Billieux, 24 déc., Erg. I. — La Régence commençait à être divisée, car Wildermett se plaignait à la fin du même rapport, que Heilmann se soit « déclaré ridiculement pour les intérêts de la ville de Bienne ».

²⁾ Lettre des Avoyers et Cons. Secret de Berne au haut-officier de Nidau, 27 déc. 1792, Erg. I (Nidau est sur le lac de Bienne).

décembre, qu'ils avaient été fort bien reçus par deux avoyers et six sénateurs : « tout va à notre faveur, concluaient-ils, au-delà de toute espérance ». Ils gagnèrent de là Zurich, puis Baden, où résidait Barthélemy.

Les difficultés venaient de la ville de Bienne elle-même. Déjà, malgré les vives instances des Erguelistes, déclarant que « tout retard dans les négociations menaçait leur patrie des plus grands maux », elle avait ajourné la conférence *sine die*. Elle espérait en effet qu'une semblable impatience mitigerait quelque peu l'intransigeance de l'Assemblée. En cela, elle s'illusionnait complètement et elle ne tarda pas à s'en apercevoir : le premier janvier, un véritable ultimatum lui signifia que si elle ne se décidait pas à fixer la conférence au sept janvier, et si elle refusait de traiter d'égal à égal avec l'Erguel, il serait inutile de continuer les pourparlers. Bienne dut céder et consentir même à ce que la conférence se tint à Sonceboz.

L'Assemblée avait invité une dernière fois, le 3 janvier, les paroisses dissidentes à se joindre à elle. Celles-ci n'en avaient rien fait, mais prétendirent néanmoins intervenir dans les discussions de Sonceboz, où s'agitait le sort du pays tout entier ; elles y envoyèrent, à cet effet, plusieurs députés. Ceux de l'Assemblée ¹⁾ protestèrent aussitôt contre cette illégalité et refusèrent de débiter en leur présence ; les intrus se retirèrent. On put voir alors combien différaient les vues des négociateurs, et les mœurs politiques des deux petits peuples qui se compénétraient cependant depuis des siècles. Les Erguelistes proposaient une constitution démocratique conforme à leurs coutumes : des trois pouvoirs de la nouvelle république, le législatif serait exercé par le peuple, dans l'Assemblée des représentants ; l'exécutif, par un Conseil

¹⁾ F. Liomin, F. Morel, F.-L. Meyrat, Abr. Voumard et D. Delareussite. Ceux de Bienne étaient le commandant Schattenbrandt, le chancelier Neuhaus, le conseiller Daxelhofer et le notaire Moser, secrétaire.

A la fin de décembre, l'Assemblée s'était réduite à 21 membres ; puis à un comité de sept membres (un par paroisse), parmi lesquels Liomin, Langel et Morel.

d'Etat; le judiciaire, par les tribunaux. Le Conseil d'Etat comprendrait deux présidents et dix conseillers, élus pour douze ans et réélus par moitié tous les six ans; chaque moitié resterait alternativement en fonction pendant un an; ses décrets ne seraient convertis du reste en lois que par l'Assemblée des représentants, périodiquement convoquée. Celle-ci serait élue dans les quatre districts ou Départements (Bienne, H^{te}-Suze, Centre, Basse-Suze), et nommerait à tous les emplois, « exercerait toutes les fonctions de la souveraineté ». L'administration intérieure des districts serait distincte; il y aurait seulement un Conseil commun, dont Bienne fournirait la moitié des membres, pour les affaires politiques et militaires.

Tout différent était le projet biennois: d'après lui, la souveraineté serait dévolue à un Grand Conseil de soixante membres, dont le tiers seulement serait choisi par l'Erguel; c'est ce Conseil souverain qui ferait les lois et rendrait la justice; c'est à lui que les citoyens prêteraient le serment civique; c'est lui enfin qui déterminerait, une fois la réunion consommée, l'organisation de l'Etat.

Les visées égoïstes de Bienne n'étaient même pas déguisées. Quand ils en eurent pris connaissance, les députés Erguelistes n'eurent pas de peine à démontrer l'inutilité de discuter sur ces bases: « le peuple ne pouvait être sujet », encore moins l'Erguel. Puisque les principes démocratiques des deux peuples les empêchaient de se fondre, il valait mieux alors s'en tenir à un « plan d'association politique ». Le Magistrat de Bienne, consulté, ne se montra pas moins absolu dans ses prétentions: il ne pouvait détruire, disait-il, sa vieille constitution, ni changer une ligne de son projet; « l'intérêt général du pays exigeait absolument... une réunion de toutes les autorités en une seule main »; et il s'étonnait que les avantages de la réunion n'aient pas décidé l'Erguel à faire plus de sacrifices. Il avait du reste demandé conseil aux hauts alliés.

L'Erguel aussi, en désespoir de cause, s'était tourné vers les Cantons. Le 6 janvier déjà, l'Assemblée avait résolu qu'« il

serait fait part à LL. EE. de Berne, par le canal de M. le Bailli de Nidau, de toutes ses opérations essentielles »¹⁾. Le 9 janvier, elle lui fit savoir que n'ayant pas voulu de l'asservissement de Bienne, elle avait proposé un Etat à part, et la création d'un Conseil commun pour les seules affaires politiques et militaires; elle espérait qu'au cas où ce plan échouerait, Berne et le Corps Helvétique « consentiraient à recevoir l'Erguel dans leur alliance spéciale »; le pays fournirait d'ailleurs lui-même son contingent pour la garde de ses sept lieues de frontière²⁾. Bienne ayant persisté dans son refus, le Comité permanent de l'Assemblée décida d'envoyer de nouveau députés à Berne pour négocier cette alliance: il demanda en même temps aux communes s'il n'était pas nécessaire enfin, de faire une « constitution stable », sous la sanction du Prince, ou de proclamer l'indépendance nationale, afin de pouvoir organiser une constitution provisoire. Les communes devaient envoyer leurs députés à Courtelary, le 17 janvier, en les quadruplant.

L'Assemblée, ainsi renforcée, choisit l'indépendance. Le Prince-Evêque et le Haut-Chapitre étant déchus, l'autorité souveraine devait retomber entre les mains du peuple; les fonctionnaires publics et les juges devaient être nommés et choisis dans le pays, la constitution et les lois soumises à l'acceptation du peuple. On proposerait seulement à Berne le projet de constitution, afin qu'il reçût la garantie du Corps Helvétique. L'Assemblée se réduisit alors à un Comité permanent de six membres, chargés de préparer ce projet, et envoya à Berne trois députés, pour demander conseil à Leurs Excellences³⁾.

La République de Berne avait reçu les plaintes du Prince exilé, et les recommandations de Barthélemy. Soucieuse de ne point donner prise aux ennemis de la neutralité helvétique, et paraissant obéir à des vues d'agrandissement, elle conseilla à

1) Adresse de l'Ass. d'Erguel au Magistrat de Bienne, 29 déc. 1792. Erg. I.

2) L'Assemblée d'Erguel au bailli de Nidau, Erg. I, 9 janvier 1793.

3) Les six membres du comité étaient Liomin fils, avocat; J.-H. Belrichard; J.-H. Voisin; S.-P. Janot; Isaac Chatelain; Parel. — Les 3 députés, Liomin père, pasteur; D.-P. Belrichard et Fr. Morel.

l'Erguel de s'adresser au Prince, son légitime souverain, pour qu'il donnât sa « sanction nécessaire » à la nouvelle constitution. Elle savait du reste fort bien que ce n'était pas l'indication de ce moyen suranné qui ramènerait l'harmonie, et ne nuisait en rien par conséquent, à ses secrètes convoitises. L'Assemblée de Courtelary refusa, en effet, le 30 janvier, d'implorer la sanction proposée¹⁾ : elle ne voulait pas « perdre l'occasion de devenir libre », ni reconnaître « à quelque vieux chanoine qui subsisterait », le droit d'imposer un souverain à l'Erguel. Le pays s'administrerait lui-même, quitte à reconnaître les droits du Prince, s'il remontait jamais sur son trône.

Cette attitude fit éclater aussitôt de nouvelles divisions : les communes du centre, Corgémont, Sonceboz, Sombeval, Tramelan, reculèrent devant « l'injure » qu'on ferait à Berne, en méprisant ses conseils ; elles reconnaissaient qu'il fallait sortir du provisoire et de l'incertain, mais soutenaient qu'il n'était point nécessaire d'encourir les sévérités du Prince, à son retour, en méconnaissant son autorité. Le 3 février, la majorité de l'Assemblée admit le bien-fondé de ces craintes ; elle objecta qu'on en pouvait cependant faire sanctionner par le Prince l'administration provisoire, vu que son organisation n'était point achevée. Afin de faciliter sa tâche, le Comité permanent se rendit le lendemain à Perles, où se trouvaient les Archives ; mais le maire de Perles, après avoir consulté, dit-il, tout le Bas-Erguel, refusa d'en donner la clef aux députés d'une « assemblée inconstitutionnelle ». Cette résistance énergique, loin de ramener à Liomin les esprits hésitants, ne fit que les encourager dans leur reculade. Le 8 février, l'Assemblée se vit réduite aux cinq communes de la paroisse de St-Imier, et abandonna toute idée d'union ou de constitution ; son rôle se borna à réorganiser la justice dans la paroisse²⁾.

¹⁾ Elle était, cette fois, doublée.

²⁾ Les communes déploraient du reste les frais occasionnés par l'Assemblée ; le 12 février, celle de Renan, la plus occidentale, déclara ne plus vouloir « entrer dans d'ultérieurs frais d'assemblée avant la réunion de tout le pays ». Erg. I.

L'Erguel, s'abandonnant lui-même, allait retomber sous la débile tutelle de la Régence. Il serait devenu la proie du prosélytisme révolutionnaire, comme la majeure partie de l'Evêché, — ou seulement un poste avancé du Canton de Berne, — si son sort n'avait été lié alors à de hauts intérêts. Nous exposons ailleurs les négociations diplomatiques qui assurèrent la neutralité, et par là l'indépendance provisoire de cette partie de la Principauté ¹⁾. Bornons nous à dire ici que cette question fut, pendant deux années au moins, un véritable *casus belli* entre la France révolutionnaire et le Corps Helvétique, menacé de subir le sort de la Belgique ou des Provinces Rhénanes. Les autorités du Mont-Terrible, surtout, conséquentes avec les doctrines de la Convention, qui avait proclamé son désir d'affranchir tous les peuples, cherchait ouvertement à agréger les territoires voisins à leur trop petit département; leur prosélytisme fut réfréné par le Conseil Exécutif et le Comité de Salut Public, désireux de conserver la paix avec les Cantons. Mais le Val de Saint-Imier ne se montra point capable de jouir de cette liberté qu'on respectait.

Chapitre 4.

Pendant l'année 1793, l'Erguel fut ballottée dans le désordre et l'anarchie. Le peuple n'avait plus aucune cohésion; la Régence, divisée elle-même, brisait les bonnes volontés par son intransigeance; le Prince n'osait rien faire sans le concours du Corps Helvétique, qui se dérobaient sans cesse.

La banqueroute des tentatives démocratique avait fait naître un courant de fidélité envers Son Altesse: le pasteur de Courtelary lui-même, naguère si favorable à la Révolution, avait écrit à l'Evêque le 17 janvier: « Je jure à la face du ciel qu'il n'y a pas de rebellion contre V. A., ni dans le pays, ni dans ma paroisse. On n'a jamais désobéi à aucun ordre signé de V. A.;

¹⁾ Voir notre étude « Un *casus-belli* franco-helvétique en 1792 et 1793. La Neutralité de la Principauté de Bâle ». (Extrait de la « Revue des Questions Historiques », janvier 1905.)

on n'y désobéira jamais » ¹⁾. Le 2 février, c'était au tour du pasteur Liomin, de Pery, à se justifier. Quant à l'avocat Liomin, il se déclarait lui aussi prêt à se soumettre à l'autorité du Prince, répondait des communes du Haut-Erguel, et réclamait l'envoi d'un haut-officier de la Cour pour ramener l'union ²⁾.

Mais la Régence méconnaissait absolument ces bonnes intentions. En vain, Liomin avait-il cessé à son égard son hostilité systématique, et s'était-il ménagé avec elle plusieurs entrevues ; elle traitait sa modération d'hypocrisie et continuait à le dépeindre à la Cour comme le chef irréductible de la Révolution. Elle s'indignait contre la complaisance de Berne, qui avait accueilli les plaintes « d'une poignée de rebelles », au lieu d'employer la force pour les châtier ³⁾. Elle se montrait au contraire très favorable à une coalition entre Bienne et une partie de l'Erguel, après avoir combattu avec acharnement un pacte qui aurait consommé l'union du Val entier contre son autorité.

Le Prince, exilé à l'autre extrémité de la Suisse, se persuadait que ces preuves de soumission, aussi bien que ces ferments de discorde, lui commandaient de ne plus rien céder de ses droits. Il refusait toute nouvelle assemblée inconstitutionnelle et voulait une soumission absolue. Mais il attendait pour agir un blanc-seing du Corps Helvétique, tant il avait conscience de sa déchéance, tant il redoutait de braver seul les menaces qui lui parvenaient de la partie de ses Etats vouée à la Révolution française. « Quant aux affaires politiques, je vous préviens qu'il ne sert à rien de finasser, écrivait alors Rengguer à la Régence. La Mitre de Bellelay sautera comme celle de Bâle... dans moins de quinze jours, nous serons français... Tout ce qui est en-deçà de Pierre-Pertuis subira le même sort, car c'est un arrondissement qu'il faut à la République Française... Vous secoue-

¹⁾ Pasteur Cunier au Prince, Erg. II.

²⁾ Liomin à Imer (2 fév.), au bailli de Nidau (10 fév.), et au Prince (2 fév.), *ibid.*

³⁾ Wildermett et Imer au Prince, 7 fév. 1793, Erg. II.

rez bientôt assurément votre prétendue liberté, plutôt que d'être les esclaves de l'ours ridicule qui vous tiendra sous sa patte en attendant » ¹⁾).

L'ours n'était pas le seul à étendre une patte protectrice sur l'Erguel: le Corps Helvétique tout entier adressa à celui-ci un Hortatoire que Joseph de Roggenbach ordonna aux pasteurs de lire en chaire, en y ajoutant « un sermon de circonstance »; « Que chacun, s'il a à cœur son propre bonheur et celui de sa patrie, y lisait-on, retourne donc à l'obéissance due à son légitime souverain, au respect indispensable envers les lois,.... et rentre dans le sentier d'une vie paisible et tranquille » ²⁾. Enhardi, le Prince adressa quelques semaines après à ses sujets, un pressant rescrit, destiné à convaincre « ceux qu'une plus grande opiniâtreté de sentiment tenait encore asservis à l'arbre de la révolte » ³⁾. Le Comité de Régence, enfin, dans lequel le baron de Kempf, ancien bailli de Saignelégier, avait remplacé le receveur Heilmann, pensa frapper le dernier coup par une adresse aux communautés où il se départissait un peu de sa rigueur traditionnelle.

Mais la haine contre la Régence restait précisément le grand obstacle à la pacification des esprits. A Courtelary, le 13 mars, le peuple accueillit avec un tel tumulte la lecture de son Adresse, que le pasteur Cunier fut réduit au silence. Les communes du Haut-Erguel imitèrent cet exemple et posèrent comme condition de leur soumission, la convocation d'une nouvelle Assemblée du pays: un Rescrit du Prince du 7 avril, menaçant « l'odieuse rébellion de la vindicte des lois », ne les fit point renoncer à cette exigence. Les Liomin instruisirent du reste la Cour des seuls moyens à employer pour ramener l'ordre: il fallait donner

¹⁾ Rengguer à Wildermett, 17 février 1793, Erg. II.

²⁾ Hortatoire publié le 24 février 1793, adressé à l'Erguel par « les bourgmestres, avoyers, landammans et conseillers des XIII Cantons, et des alliés de la Confédération Helvétique ».

³⁾ Conférenzprotocoll, 22 mars 1793.

des garanties aux clubistes contre « les craintes fantastiques » inspirées par la Régence, et promettre aux chefs de l'insurrection la sauvegarde de leurs personnes et de leurs propriétés ¹⁾.

Ces appréhensions répondaient aux intentions de la Régence : le 4 mai, elle proposait en effet à l'Evêque de dépouiller Liomin de toutes ses charges pour en gratifier les maires conservateurs; le 11, elle soutenait qu'il fallait décidément user de rigueur envers les insurgés, même s'ils se soumettaient, et recourir aux troupes du Corps Helvétique. Joseph de Roggenbach suivit ce dernier conseil, et écrivit le 19 mai à Berne et à Soleure pour solliciter l'appui de la Confédération. Il s'appuyait sur les récents décrets de la Convention, qui reconnaissaient la neutralité de l'Erguel et du Münsterthal. Berne répondit simplement que la paix était rétablie en Erguel, et qu'un mouvement de troupes serait inutile. C'était vrai en partie, car à la fin de mai, il n'y avait plus guère que quatre communes irréductibles : Sonvilliers, Ville-ret, St-Imier et Courtelary; et encore avaient-elles singulièrement modéré leurs prétentions. Le 25 mai, elles élurent des députés pour aller porter leurs remerciements et leurs vœux à Berne et à Constance (où résidait le Prince): elles demandaient seulement l'oubli de tout ce qu'elles avaient fait d'inconstitutionnel, dans « d'impérieuses circonstances », pour défendre « leurs anciens droits et privilèges », et la convocation d'une assemblée du pays sous la présidence d'un commissaire de S. A. ²⁾. Le pasteur Liomin, l'un des députés, écrivait le 26 à un conseiller de la Cour: « on m'a promis qu'un seul mot de S. A. dissoudra le club, rendra aux anciennes justices leur activité, fera verser ses revenus qui sont intacts à la recette ordinaire La Régence est la seule difficulté. (J'espère qu'Imer est décidé) de rester grand-bailli et de n'être plus régent » ³⁾.

La députation arriva à Constance le 13 juin, munie d'une lettre de recommandation du Conseil Secret de Berne. Elle

¹⁾ Pasteur Liomin au conseiller Schumacher, 30 avril 1793, Erg. II.

²⁾ Procuration, 25 mai 1793, Erg. II.

³⁾ Pasteur Liomin au conseiller Schumacher, 26 mai 1793, Erg. II.

s'humilia aux pieds de son « Révérendissime, Illustrissime, Gracieux Prince et souverain Seigneur »; elle avoua que les démarches antérieures « avaient été plutôt le fruit de la crainte, des circonstances, de l'ignorance, ou de l'erreur »; elle ne réclama que le maintien de la constitution, l'anmistie, la convocation d'une Assemblée, l'organisation d'une Administration provisoire qui leur ôte la crainte d'une invasion étrangère, et « entre eux-mêmes, toute occasion de trouble et de discorde »¹⁾.

L'occasion était bonne, unique même pour le Prince d'user de conciliation; il lui préféra la rigueur. Il se déclara sensible au repentir de ses sujets, « malgré leur égarement sans motif et sans raison », mais refusa de rien promettre d'avance; lorsqu'ils auraient reconnu la constitution, cessé toute assemblée et toute entreprise illicites, alors seulement il pourrait prendre leurs demandes en plus mûre considération, et se décider à la clémence²⁾. Les députés observèrent aussitôt que l'Erguel était resté sans secours exposé aux plus grands dangers, ce qui expliquait ses innovations; ils prièrent même l'Evêque de donner des ordres particuliers pour le rétablissement des justices, la convocation d'une Assemblée et le remplacement d'Imer. Mais S. A. déclara s'être suffisamment expliquée.

Les erguélistes étaient heureusement fatigués de l'anarchie. Ils se fièrent donc à la clémence du Prince et lui promirent l'obéissance: Sonvillers, St-Imier, Renan répudièrent leurs erreurs; des mémoires justificatifs affluèrent à Constance. L'avocat Liomin lui-même, présenta sa défense dans les termes les plus soumis; il n'avait jamais cherché, disait-il, qu'à servir sa patrie et à la sauver de l'invasion; la Société qu'il présidait n'avait rien imposé à l'Assemblée d'Erguel, et n'avait aucune relation avec les sociétés jacobines; la masse du peuple seule avait tout conduit; on n'avait touché en rien aux revenus du Prince ni

¹⁾ Supplique à S. A., des députés G.-A. Liomin, de Sonvillers, G.-N. Frisard, de Villeret, Fd. Meyrat, de St-Imier, et Voumard, de Courtelary, Erg. II, 4 juin 1793.

²⁾ Rescrit aux quatre communes, 4 juin 1793, Erg. II.

commis aucun excès; lui-même n'avait rien à se reprocher, et «était toujours du fonds du cœur attaché à S. A.»¹⁾.

Tout cela était vrai en somme, car serait-il facile de trouver une révolution aussi modérée que celle du Val de St-Imier? Mais les Régents n'écoutèrent que leur ressentiment: ils prièrent l'Evêque, non d'accorder au pays «une amnistie générale», mais de leur ménager, à eux, «une réintégration imposante»; ils représentèrent les Erguelistes comme «loin d'être véritablement repentants»; ils réclamèrent des emprisonnements, et en premier lieu celui de Liomin; des mesures d'exception, des destitutions, des enquêtes; ils dressèrent «la liste de ceux qui étaient dans le cas de reprendre leurs fonctions», invoquant pour tout cela «la dignité du pouvoir, la justice et même la prudence»²⁾.

Leur seule concession fut la convocation d'une Assemblée du pays d'Erguel, qui se tint à Courtelary, le 13 juillet, sous la présidence du «Magnifique et généreux seigneur Samuel Imer, conseiller aulique, gouverneur et grand-bailli de cette souveraineté». Vingt villages avaient envoyé leurs députés; par contre, de tous les maires qu'Imer avait convoqués, Fr. Liomin seul eût le courage de venir, les autres excipant de leur «devoir impérieux et indispensable de pourvoir à leur sûreté individuelle et à la réhabilitation de leur réputation offensée». Si c'est la crainte qui dicta cette abstention, elle était bien injustifiée, car le bailli lui-même annonça au Prince que «tout s'était passé dans la plus grande tranquillité». A la fin de l'Assemblée, Liomin demanda seulement à Imer la permission pour les députés de conférer sur les intérêts du pays, conférence qui n'aboutit qu'au vœu resté, semble-t-il, irréalisé, de la rédaction d'un cahier de griefs. Une telle mesure venait vraiment un peu tard!³⁾.

La Régence ne se départit point de son système de rigueur. Elle le justifiait par la propagande révolutionnaire que faisaient,

¹⁾ Liomin au conseiller Schumacher, 16 juin 1793, Erg. II.

²⁾ La Régence à S. A., 4 et 17 juin, 11 juillet, Erg. II.

³⁾ Protocole de l'Assemblée, 13 juillet 1793, Erg. I.

sur les frontières, les soldats et les vagabonds français; suivant elle, les jacobins des Franches-Montagnes entretenaient des relations avec les clubistes du Haut-Erguel, et préparaient la révolte; Sonvillers, St-Imier et Villeret s'agitaient sous l'inspiration de l'avocat Liomin. Les Régents n'eurent plus dès lors qu'une seule pensée: couper le mal dans sa racine en arrêtant les chefs de l'insurrection. Dans ce but, elle présenta à S. A. une liste de douze suspects à incarcérer¹⁾.

Une mesure vexatoire avait en effet monté les esprits: le rétablissement des justices, après lequel les Erguelistes soupiraient tant, n'avait été effectué que dans les communes conservatrices; les autres, c'est-à-dire celles qu'il aurait fallu précisément pacifier en faisant droit à cette juste revendication, restèrent sans tribunaux.

Mais il manquait à la Régence une chose essentielle à son œuvre de répression: elle n'avait point de force armée. Le 7 septembre, elle assembla donc les maires à la Reuchenette pour leur faire approuver sa résolution d'établir des archers dans les villages et de demander du secours aux Cantons. L'Erguel fournissait à ceux-ci 517 miliciens et 1200 louis de solde²⁾: ils pouvaient donc bien lui envoyer quelques patrouilles. Wildermett fut député dans ce but à Berne et à Soleure: il vit à Berne le baron de Buol, ministre d'Autriche, Marval, ministre de Prusse, et les deux avoyers Steiguer et de Mülinen: leur avis fut qu'il fallait se contenter d'un Rescrit du Prince; si la force devenait nécessaire, Bienne requerrait ensuite les bons offices des cantons. Soleure se rallia à cet avis temporisateur, et déclara qu'on ne pouvait autoriser aucune opération sur les frontières sans le con-

¹⁾ C'étaient le maire Liomin et son frère, le justicier (de Sonvillers); l'horloger Nicollet (de St-Imier); l'ambourg Nic. Frisard (de Villeret); le maître d'école Bache, le capitaine Voumard, les députés J.-P. Jeanquenin et D. Langel (de Courtelary); le justicier D. Delareussite et l'armurier Rossel (de Tramelan); les pasteurs Liomin et Himeli (de Peri). Erg. II, 14, 16 et 26 sept. 1793.

²⁾ La Régence au Prince, Erg. II, 9 sept. 1793.

sentement du Corps Helvétique¹⁾. Le Prince ayant de son côté sollicité l'appui des Cantons catholiques, on lui répondit que des mesures de rigueur étaient inapplicables pour le moment, à cause des complications dangereuses qu'elles amèneraient²⁾.

Joseph de Roggenbach adressa néanmoins un Rescrit aux Erguelistes pour leur annoncer que l'appui des hauts cantons alliés lui permettrait de réprimer toute tentative de révolte; il autorisa en même temps la Régence à arrêter les onze principaux meneurs, et à les faire transférer dans les prisons du Valengin, comme Marval l'avait offert. Mais la Régence n'osa rien faire en présence de l'apathie des cantons: Wildermett renvoyé deux ou trois fois encore à Lucerne, Berné et Fribourg, put s'apercevoir du reste que la cause de l'intervention ne faisait aucun progrès. LL. EE. de Fribourg, qui le reçurent avec le plus de faveur, qui l'admirent même à prendre place auprès du président, au Conseil des Deux-Cents, se contentèrent de vagues promesses; «l'excessive déférence pour la France de la Démocratie de Zurich, disait-on, apporterait des longueurs»³⁾.

La raison profonde de ces tergiversations était en effet la crainte de la France. Barthélemy s'était efforcé d'empêcher toute immixtion du Département du Mont-Terrible en Erguel; Bernard de Saintes, commissaire de la Convention à Montbéliard, l'avait aidé dans cette tâche; il avait même désavoué des émissaires expédiés par les agents du département pour travailler les communes, et il avait témoigné «le plus grand étonnement de leur indiscretion et de leur imprudence»⁴⁾. En retour de cette neutralité, les Cantons s'étaient engagés à ne pas intervenir d'avantage dans ces contrées limitrophes: «M. le conseiller Stettler m'a

¹⁾ La Régence au Prince, Erg. II, 26 sept. 1793.

²⁾ Note au bas de la lettre du Prince aux Cantons, Erg. II, 4 oct. 1793.

³⁾ La Régence au Prince, 30 oct. et 4 déc., et aux Cantons, 4 et 12 déc.; lettre de Wildermett, Imer, etc., Erg. II.

⁴⁾ Rapport envoyé par Barthélemy au ministre des affaires étrangères Deforgues, Pap. de Barth., vol. 440, f° 418.

assuré de la manière la plus positive, — écrivit de Bâle au ministre des affaires étrangères le secrétaire d'ambassade Bacher — que du moment qu'on n'influencait pas les communes d'Erguel de la part de la France, on pouvait compter que le canton de Berne n'interviendrait pas; on ne ferait aucune attention aux réclamations de la Régence, on laisserait ce pays se gouverner à sa manière, dans une espèce d'indépendance » ¹⁾.

Barthélemy présentait de son côté cette abstention du Corps Helvétique comme nécessaire à la conservation de nos bonnes relations avec lui; à ce point de vue, le rapport qu'il envoyait au ministre le 18 décembre est décisif: « Nous ne pouvons nous dissimuler que l'Erguel ne soit devenu un point infiniment délicat, puisqu'il est un de ceux par lesquels nos ennemis et les malveillants travaillent à mettre en danger la neutralité de la Suisse, et la bonne harmonie qui subsiste entre les deux nations. Il y règne quelque agitation par l'effet naturel des circonstances; ils cherchent à la rendre plus considérable afin d'inspirer des craintes aux Cantons intéressés au sort de ce petit Etat, et de leur faire demander d'y envoyer des troupes dans l'objet d'y ramener la tranquillité. Ce plan perfide est très bien tracé dans la lettre que la Régence du ci-devant Evêque de Bâle a écrite à la ville de Bienne. J'en joins ici copie. Ce n'est pas à Bienne que la Régence demande du secours. Elle connaît trop bien les sages principes de cette petite république, et tous les puissants mobiles qui l'éloignent du ci-devant Evêque. Mais elle insinue qu'on pourrait s'adresser à Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure qui sont parties intéressées. Elle croit avoir sujet à se flatter qu'elle réussirait mieux de ce côté-là. Elle se trompe également. Ces cantons, qui connaissent les manœuvres de la Régence, et la main qui les dirige, sauront se tenir en garde contre les pièges qu'on veut leur tendre. Ils ne feront point marcher de troupes, dans la confiance que nous respecterons la neutralité de l'Erguel. Mais il faut que nous la respections

¹⁾ Bacher à Deforgues. *ibid.*, f° 402, 26 frim., an 2 (6 déc. 1793).

véritablement pour nos intérêts et pour notre gloire, car des menées obscures compromettent et déshonorent toujours. Je m'autorise donc de ces observations. . . . pour te prier instamment d'adresser sur cet objet des instructions très positives au citoyen Bernard, représentant du peuple à Montbéliard, et dans le département du Mont-Terrible. Il importe beaucoup d'étouffer promptement le germe de discussion qui est prêt à se développer au sujet de l'Erguel. . . . »¹⁾.

Ce rapport contenait des exagérations évidentes sur le plan perfide de la Régence : ce plan consistait tout simplement à raffermir son autorité. Quant à ce qui concernait la ville de Bienne, la lettre dont parlait Barthélemy lui demandait précisément « la main-forte de sa Bannière »²⁾, et comme elle éludait cette demande, les Régents n'étaient intervenus auprès des Cantons que pour « pousser ses machiavélistes à la muraille »³⁾. Mais les arguments de l'ambassadeur rendaient vaines toutes leurs réclamations : ils eurent beau représenter les révolutionnaires comme une horde de bandits qui les menaçait de mort, eux et tous les honnêtes gens ; LL. EE. ne s'en émurent point. Berne conseilla tranquillement l'emploi des poursuites juridiques, le recours au Prince et à la ville de Bienne.

Cette espèce d'indépendance, comme disait Bacher, allait à la longue faire éclore des germes de discorde.

Chapitre 5.

Au début de 1794, le foyer de l'agitation ergueliste paraît s'être réduit au seul village de Courtelary. Le 29 décembre, l'ordre d'organiser des patrouilles y avait soulevé un grand tumulte et l'ambourg Jeanquenin s'était fait l'interprète de l'in-

¹⁾ Barthélemy à Deforgues, pap. de Barth.; vol. 440, f° 411 (Kaulek, III, 285).

²⁾ Cf. Conférenz-Protocoll, 20 déc. 1793.

³⁾ La Régence à LL. EE. de Berne et Soleure, Erg. II, 3 déc. 1793.

dignation publique en se répandant en imprécations contre la Régence ¹⁾. Les menaces de celle-ci avaient aigri les esprits et découragé les bonnes volontés; la décision des maires, réunis à Perles le 24 janvier, d'établir une commission inquisitoriale pour instruire le procès des coupables, acheva d'exaspérer les révolutionnaires; dans la nuit du 16 au 17 février, ils plantèrent sur la place du village le premier arbre de liberté, coiffé du bonnet rouge, et s'armèrent pour la défense de leurs droits. Ils ne furent guère intimidés par une Proclamation du Magistrat de Bienne, leur interdisant « sous des peines sévères et autorisées par les traités de courir aux armes pour quelque sujet que ce soit, sans des ordres positifs » ²⁾. Il restait en outre une minorité de mécontents dans les villages avoisinants, à Sonviliers, St-Imier et Villeret; la Régence se plaignait d'y voir « pulluler des élans d'insubordination, de libertinage et d'audace », déclarant qu'« une forte secousse seule pourrait guérir ce corps malade » ³⁾.

Les progrès de l'influence française étaient cependant restés à peu près nuls, et les Erguelites ne manifestaient aucune envie de perdre leur indépendance comme leurs frères du Mont-Terrible. Un fait qui eut un certain retentissement est instructif à ce point de vue: des commissaires s'étant rendus dans le Haut-Erguel le 22 février pour y arrêter les fabricants de faux assignats, furent accueillis à Renan par les cris de: « Vive le Roi de Prusse! Les sans-culottes sont tous des chiens! » L'administration du Département écrivit à ce propos à Barthélemy: « Renan mérite à tous égards l'indignation des Français pour la manière atroce dont les habitants du lieu ont insulté nos députés » ⁴⁾. Il est vrai que les véritables

¹⁾ Lettre du maire Belrichard à la Régence, 10 janv. 1793, Erg. II.

²⁾ Proclam. du L. Magistrat de Bienne, faite dans le temple de Courtelary, 17 fév. 1794, Pap. de Barth., vol. 442, f° 279.

³⁾ La Régence aux « Révérend^{mes}, Illustr^{mes} et Souv. Seigneurs » les Chanoines de Constance, Erg. III, 4 avril 1794.

⁴⁾ Pap. de Barth., vol. 442, f° 277, 23 fév. 1794, et 311, 12 mars (réponse de Barthélemy).

coupables étaient les émigrés qui résidaient dans ces parages ; c'est ce que reconnurent le District de Porrentruy et son Comité de surveillance révolutionnaire, en priant l'ambassadeur d'obtenir contre eux, du Corps Helvétique, « les ordres les plus sévères »¹⁾.

Barthélemy obéit. Mais les Cantons se plaignirent de leur côtés des atteintes que nous portions à la neutralité par nos patrouilles et nos interventions en Erguel. Berne et Zürich manifestèrent même leurs appréhensions à propos du voyage que l'avocat Liomin faisait alors à Paris : « V. E. aura reçu une lettre de Berne... sur la députation que les mécontents ont envoyée à Paris, écrivit le bourgmestre zuricois Kilchsperguer. Je veux croire que cette mission, aura été le dernier effort de Rengguer, et que les députés erguelistes n'auront pas été reçus à bras ouverts »²⁾. C'était la Régence qui renseignait si bien les Etats suisses ; elle multipliait en effet les rapports les plus pessimistes, pour obtenir un cordon de troupes.

La vérité était que la seule commune de Courtelary s'était jetée résolument dans la révolution et cherchait maintenant à vaincre la résistance des autres. Le 25 mai, elle avait empêché son pasteur de lire les ordres de la Régence, et proclamé la déchéance du Haut Chapitre ; le 26 et le 27, elle avait projeté une Assemblée Nationale, qui prendrait possession des biens nationaux³⁾. Le 2 juin, les députés de St-Imier, Sonvillers et Villeret répondirent à son appel et formèrent un premier embryon d'Assemblée : la mort du prince de Roggenbach rassurait en effet, les craintifs pour l'avenir, et le moment semblait favorable de secouer enfin la tutelle de cette Régence aussi impuissante qu'intransigeante, dont le rôle s'était borné à édicter des mesures de rigueur. La Suisse et la France ne s'accordaient-elles pas, d'ailleurs, pour abandonner au peuple d'Erguel la conduite de ses destinées ? La nouvelle Assemblée de Courtelary

1) Ibid., vol. 442, f° 311. 1^{er} et 3 mars 1794.

2) Lettre à Barthélemy, ibid., vol. 445, f° 177. 25 avril 1794.

3) Rapport de Belrichard, « sautier seigneur » de Courtelary, à la Régence, Erg. II, 27 mai 1794.

envoya donc des circulaires aux communes pour les inviter à élire leurs députés, et à concourir à l'organisation d'une Administration provisoire.

En réclamant un gouvernement autonome et populaire, l'Erguel ne faisait que demander l'égalité de traitement avec la Pré-vôté de Moutiers Grand-Val¹⁾. Il pouvait même soutenir que cette faveur était nécessaire à son indépendance et la conservation de sa neutralité, car quels dangers ne couraient-elles point, s'il continuait à être régi par « les délégués d'un Prince d'Empire, retiré en Allemagne, et dont la plus grande partie des Etats se trouvait déjà envahie par les troupes de la République Française ». Les Erguelistes ménageraient tous les droits en s'engageant à « rendre à S. A. un compte fidèle de leur administration à l'époque de son retour dans ses états »²⁾. Tel était le langage des plus modérés parmi les libéraux. Il fut compris par le nouveau Prince, Xavier de Neveu, qui ordonna le 3 juillet, à la Régence, de convoquer une assemblée du pays pour entendre son vœu. Mais l'Erguel était destinée à rester pendant longtemps encore la victime d'un autoritarisme impuissant, et le jouet des influences les plus contraires, capables seulement d'engendrer le chaos.

Ne voyant dans une Assemblée populaire que la déchéance de sa propre autorité, le premier souci de la Régence fut de l'entraver et si possible de l'éviter. Dans le machiavélique dessein de diviser le pays qui semblait se ressaisir, elle convoqua au préalable les maires des huit paroisses; elle espérait sans doute que ce témoignage de confiance les gagnerait à sa politique égoïste. Cette réunion se fit le 10 juillet à la Reuchenette, à l'extrémité du Bas-Erguel. L'avocat Liomin en était exclu et remplacé dans ses fonctions de premier-maire par Laubscher, tout

¹⁾ Cf. notre étude sur « la République de Moutiers Grand-Val et la Révolution Française ». (Imprimerie P. Jacquin, Besançon 1903).

²⁾ « Mémoire sur la situation politique d'Erguel », par le licencié Morel, de Corgémont, au nom de St-Imier, Sonvilliers et Villeret (Manuscrit de 27 pages).

dévoué aux Régents¹). Quel ne fut pas l'étonnement de ceux-ci en voyant les huit maires émettre les idées les plus novatrices, affirmer que la grande cause de la fermentation était la Régence actuelle, composée d'étrangers, et proposer l'établissement d'un Comité provisoire d'administration de huit membres, pris dans les huit paroisses; lorsque les justices seraient réorganisées, les assemblées de paroisse éliraient chacune trois membres, et S. A. choisirait alors les huit parmi les vingt-quatre élus; Berne approuverait ce nouveau gouvernement «pour mieux helvétiser le pays», et l'ordre et la confiance renaîtraient d'eux-mêmes.

La modération même de ce projet, qui tenait compte des droits du Souverain, le rendait plus redoutable pour la Régence: elle le présenta donc à S. A. comme «un monstre dans une Constitution telle que celle de l'Erguel». Elle ajouta insidieusement que la sanction proposée ne pourrait que plaire à Berne, qui cherchait la destruction des principautés ecclésiastiques en Suisse. L'Administration qu'elle proposait serait composée de sept membres, dont un procureur-général, comme président, et trois agents du Prince; on devine quels devaient être ces derniers²).

Une semblable politique n'était pas faite pour amener l'apaisement. De fait, le foyer révolutionnaire de Courtelary se ranima et s'étendit à tout le Haut-Erguel. L'autorité de la Régence y fut ouvertement méconnue, et l'on refusa de lui payer désormais la dîme; les communes décidèrent qu'elles avaient le devoir d'en conserver le produit jusqu'au moment où elles pourraient «en rendre compte à leur légitime souverain». Imer lui-même écrivit à la Cour, le 15 août: «La Régence, aujourd'hui, n'est presque plus qu'un comité d'observation odieux aux uns, indifférent aux autres, sans force et sans influence, conséquemment sans grandes besognes». Le baron de Kempf, de son côté,

¹) Les huit maires étaient, Laubscher (Perles), D.-L. Belrichard (Courtelary), Ch.-H. Prêtre (Corgémont), Abr. Chopard (Tramelan), Abr. Grojean (Pery), J.-H. Huguenet (Vauffelin), J.-H. Bourquin (Sonceboz), le lieutenant Gagnebin, suppléant (St-Imier). — Erg. III.

²) La Régence au Prince, Erg. III, 11 juillet 1794.

déclarait qu'«on jouerait quitte ou double» en convoquant une assemblée, mais que la chose était urgente. Que fit Xavier de Neveu dans cette occurrence? Il conserva le statu quo! Les deux projets de réforme lui parurent mauvais, surtout celui de la Régence, parce que «se rapprochant davantage des lignes de la Constitution, il serait tôt ou tard bien plus difficile à changer». Il voulait, avant tout, que la nouvelle administration lui assure «au moins la plus grande partie de ses revenus »¹⁾, et soit pleinement approuvée par Berne. LL. EE. ayant opiné que la ligne de conduite à suivre était «une administration prudente de la part des agents du Prince», tout projet fut abandonné et la Régence continua à se traîner dans l'ornière.

Sa prudence consista à réclamer encore l'arrestation des coupables, et à essayer sur eux le régime de la famine. Elle refusa en effet aux communes du Haut-Erguel les patentes nécessaires pour l'importation des céréales, et obtint de Bienne et de Berne le même refus. Courtelary dut avoir recours au département du Mont-Terrible et à Barthélemy pour se procurer du grain et du sel²⁾. Les révoltés étaient ainsi jetés maladroitement dans les bras de l'ennemi. Deux citoyens seuls cependant, demandèrent alors la réunion du pays «à l'auguste et vertueuse République Française»³⁾. La masse des patriotes de Courtelary, Sonvillers et Villeret se contentèrent d'adresser une Proclamation «à la Nation française et au Louable Corps Helvétique» pour établir leurs droits à l'indépendance, et l'illégalité de la Régence souveraine : «Daignez réclamer en faveur de l'Erguel, y lisait-on, les anciens droits dont il jouissait par la franchise de 1556... Les Princes-Evêques de Bâle ne doivent pas rester les maîtres de notre pays; daignez néanmoins ne pas fixer définitivement notre sort, sans entendre l'expression de notre vœu». Ce vœu était l'organisation

¹⁾ Le Prince à la Régence, *ibid.*, 3 août 1794.

²⁾ Cf. Papiers de Barthélemy, vol. 450, f° 182, 15 nov. 1794.

³⁾ Pétition au Comité de Salut Public, de Jn.-P. Cuenin et P.-L. Rossel, 22 nov. 1794, Min. des aff. étr. Basle, II, 194.

d'une administration provisoire indépendante, comme le voulait la neutralité¹⁾.

Ces révolutionnaires étaient décidément bien traditionnalistes, et le fantôme d'autorité qui s'obstinait, à Perles, à conserver le sceptre, paraissait prêt à s'évanouir. Mais tout, dans cette révolution du Val de Saint-Imier, est si inattendu, les causes secondaires l'emportent si fréquemment sur les autres et déconcertent si bien la logique de l'histoire, qu'ici encore nous sommes en présence d'une étrange contradiction: ce sont les autorités françaises qui soutinrent la Régence contre un petit peuple demandant l'application des pures doctrines de la Convention! L'administration jacobine du Mont-Terrible usa d'abord d'une singulière condescendance envers De Kempf, Imer et Wildermett: ceux-ci se plaignirent fort vivement, le 1^{er} novembre 1794, d'une arrestation opérée sur leur territoire; ils réclamèrent «prompte justice», indemnité, et déférence immédiate à leurs justes réquisitions: «Le droit des gens, s'écrièrent-ils, la neutralité helvétique, vos lois et les nôtres sont outragées par ces procédés²⁾. Au lieu de se piquer de cette outrecuidance, les administrateurs répondirent obligeamment: «Soyez persuadés de notre zèle à maintenir l'union, la fraternité et la bonne intelligence avec les alliés de la République Française, et de notre empressement à faire droit à vos réclamations, en faisant respecter le territoire helvétique³⁾. Quelque temps après, Barthélemy, qui avait sans nul doute inspiré ce langage, désavoua les insurgés d'Erguel dans les termes les plus péremptoires: il déclara à leur députation, venue le trouver à Baden, que la division des esprits pourrait avoir «les suites les plus fâcheuses pour le bonheur et l'indépendance du pays, qu'elle s'écartait absolument des vues qui l'avait fait comprendre dans la neutralité helvétique», qu'elle devait par conséquent cesser au plus tôt⁴⁾.

¹⁾ Ibid., 196, 22 nov. 1794. — Et Pap. de Barth; vol. 450, f° 167.

²⁾ Pap. de Barthélemy, vol. 450, f° 125.

³⁾ Ibid., f° 168, 17 nov. 1794.

⁴⁾ Barthélemy à la Régence d'Erguel, Erg. III, 1 déc. 1794.

L'ambassadeur ne se départit point de cette sévère attitude envers le Haut-Erguel. Il écrivit le 5 décembre à la Commission des Relations Extérieures que Courtelary cherchait «à nous inspirer d'injustes méfiances envers le gouvernement de Bienne» et que nous ne devons point «écouter ses passions». Il l'accusa encore, le 24 décembre, dans un rapport à la même commission, d'être «très occupée d'exciter des divisions sur la frontière»¹⁾. Les députés erguélistes cherchèrent en vain à l'intéresser à leur sort, faisant appel à «toute l'influence que lui donnait son cœur généreux et compatissant» pour obtenir les subsistances que leur refusait une Régence antipatriotique: «La France seule, disaient-ils, peut être notre libératrice... Ce serait une espèce de compensation d'une partie des nombreux bestiaux, du riz et des autres denrées introduits dans la République par les patriotes erguélistes. Cette faveur les dispenserait de reconnaître la Régence despotique du Prince et leur conserverait l'espoir d'être libres... Il convient à la France que nous ayons son gouvernement démocratique». Barthélemy répondit que «ce ne serait pas un moyen de plaire à la nation française que de chercher à élever des discussions fâcheuses vers une partie de nos frontières où il importait que la tranquillité se maintînt»; il jugeait qu'on ne pourrait rien accorder avant la paix, et que «Liomin, le chef des députés, était beaucoup plus zélé qu'il n'était raison-

¹⁾ Papiers de Barth., vol. 450, f^{os} 217 et 239. Cela résultait d'une petite machination ourdie par Liomin qui s'était plaint au Département du Mont-Terrible de la présence d'un émigré (De Kempf, ancien bailli de Saignelégier) dans la Régence; le Département avait transmis la plainte à la Commission des Relat. Ext., disant qu'«il était bien douloureux d'être nécessités de correspondre avec un émigré» (23 nov. 1794). — La Commission avait alors écrit à Barthélemy: «Nous apprenons avec surprise et avons peine à croire qu'un émigré se trouve être membre d'une Régence helvétique». — L'ambassadeur réclama à cette occasion, le paiement de la pension d'alliance (744 livres par an), à laquelle avait droit la ville de Bienne, comme membre actif du C. H., et alliée de la France: cette pension n'avait pas été payée depuis 1791.

nable, cherchant évidemment à nous entraîner » ¹⁾. La commission des Relations Extérieures approuva du reste cette prudente politique, et se refusa, le 15 janvier 1795, « à contribuer... chez une nation neutre et amie au démembrement d'une de ses parties »; elle prémunirait au contraire le département du Mont-Terrible « contre les insinuations des trois députés », et déclarait « qu'il ne leur serait fait aucun accueil propre à encourager et favoriser leur dessein » ²⁾.

Tandis que nos représentants pactisaient avec la Régence, les aristocratiques cantons semblaient s'en détacher: le Bernois, de Frisching, la jugeait ainsi dans une lettre à Barthélemy, du 6 décembre: « Il est inutile de se flatter que cette Régence puisse opérer quelque bien dans ce pays. Elle ne jouit pas de l'estime nécessaire pour cela... Si on pouvait parvenir à la faire changer, ce serait le mieux » ³⁾. Le madré trésorier, s'imaginant que les députés erguelistes ne pouvaient trouver à Baden qu'un cordial accueil, se garda au contraire d'en dire tout le mal qu'il en

¹⁾ Lettres de Liomin, Frisard, Langel à Barthélemy, et rapport de celui-ci à la Comm. des Rel. Ext., Pap. de Barth., vol. 450, f^{os} 255 et 257, 14 et 31 déc. 1794; vol. 451, f^o 395, 21 déc.

²⁾ Il existe aux Arch. Nation. un dossier complet de tous ces pour-parlers, sous ce titre: « Extrait de pièces concernant quelques contrées du ci-devant Evêché de Bâle ». A. F. III, 83. — On y trouve en particulier la pétition des députés d'Erguel à la Convention, du 14 déc. 1794. — Le Comité de Salut Public, moins scrupuleux que la Comm. des Relat. extér., avait renvoyé à Barthélemy la pétition des Erguelistes, avec cette note: « Renvoyé à l'ambassadeur de la République en Suisse pour faire près du gouvernement de l'Etat de Berne la démarche qu'il jugera convenable et propre à la déterminer à acquiescer à la demande des communes de Courtelary, Sonviliers et Villeret. Il rendra compte de ses démarches et de leurs résultats au Comité de Salut Public, section des relations extérieures. Signé: Richard ». Barthélemy répondit le 27 janvier, — la note est du 13 — qu'« il se trouvait bien embarrassé de savoir quelle démarche il était convenable de faire », mais qu'il écrirait cependant à Berne, que refuser des grains aux trois communes serait « les pousser au désespoir ». Pap. de Barth., vol. 453, f^o 62.

³⁾ Papiers de Barth., vol. 450, f^o 197.

pensait: « On apprend de toutes parts que V. E. a donné des avis très salutaires aux députés d'Erguel, écrivit-il à l'ambassadeur. On en est enchanté ici, où du reste on se conduit avec beaucoup de ménagements avec ces gens-là, pour ne pas perdre toute confiance et influence » ¹⁾. Bien qu'en réalité la crainte l'emportât de beaucoup sur l'enchantement, Zürich employait les mêmes ménagements, et son « amicale chancellerie » ne dédaigna point de donner à « l'honorable commune » de Courtelary cette encourageante réponse: « En considérant plus attentivement le mémoire remis par vos députés, ... on ne l'a pas trouvé, selon la forme et la teneur, de nature à pouvoir être communiqué aux L. Cantons ... Cependant on espère que les honorables communes attendront avec tranquillité le bienveillant adhortatoire de tous les hauts et louables Cantons ²⁾ ».

Ces cajoleries avaient un seul but: amadouer les révolutionnaires d'Erguel, prévenir toute tendance séparatiste et par là une nouvelle atteinte à l'intégrité du territoire helvétique. La sévérité maladroite de la Régence semblait à la fin mettre obstacle à une pacification nécessaire: de là le retour à l'ancien projet de réunir le Val de Saint-Imier à la République de Bienne. Le bourgmestre züricois Kilchsperger en parla le premier à Barthélemy le 9 janvier: « Selon ce que je puis juger de Berne, écrivit-il, on est aussi mécontent de la Régence d'Erguel; je ne sais à quoi cela pourra mener. Je pense tout comme V. E. que ce serait un bonheur si en tous cas et pour éviter de graves inconvénients, ce petit pays pouvait être réuni à Bienne, mais malheureusement les plus grands sont jaloux des plus petits, et les petits des grands » ³⁾. Barthélemy ne pouvait qu'être favorable à ce projet, car lui aussi désirait la paix; il l'appuya même d'une manière un peu indiscrete, heureux de rendre ainsi service à sa chère petite République: dans une lettre à l'avoyer de

¹⁾ Ibid., f° 243, 24 déc. 1794.

²⁾ Ibid., vol. 450, f° 199, 6 déc. 1794.

³⁾ Ibid., vol. 453, f° 24.

Steiger, il alla jusqu'à en faire une condition de neutralité : « C'est sous le seul rapport (de la bannière de Bienne) que l'Erguel pouvait être considéré comme tenant au C. H. La France a voulu respecter les droits de la République de Bienne, son alliée... Si en écartant ces droits positifs, ... on voulait s'attacher à considérer maintenant l'Erguel uniquement comme une partie du pays de Porrentruy, à soutenir même ceux des ci-devants évêques de Bâle et à les faire appuyer contre les véritables intérêts de la Suisse par les recommandations du ministre impérial, dans ce cas, le gouvernement français serait appelé à ne voir dans l'Erguel qu'une dépendance du pays de Porrentruy, ou un enclavement soumis à la domination d'un prince allemand, lié avec tout l'empire germanique à la coalition. Dès lors, l'Erguel, changeant de nature, ne serait plus aux yeux de la France dans la première hypothèse qu'un district du département du Mont-Terrible, qu'elle serait dans le cas de réclamer, — et dans la seconde, qu'un pays ennemi, que le droit de la guerre l'autoriserait à occuper... Les liens qui subsistent déjà entre Bienne et l'Erguel forment le fil heureux qui devra rapprocher ce dernier du C. H., et maintenir sur cette frontière une tranquillité que je doute qu'on obtiendrait également par tout autre système ; encore moins par celui qui aurait pour objet de réduire les mécontents par la privation des subsistances » ¹⁾).

L'ambassadeur de France, en défendant avec chaleur les droits de Bienne, en rejetant définitivement ceux du Prince-Evêque, et par là ceux de la Régence, devenait donc le meilleur défenseur de la neutralité. Son langage, du reste n'était pas double : d'accord, en celà, avec la Commission des Relations Extérieures qui avait blâmé le Haut-Erguel de vouloir troubler, par ses projets de réunion « la tranquillité et l'union intérieure dans la masse du C. H. » ²⁾, il déclara au Comité de Salut Public qu'il fallait

¹⁾ Pap. de Barth., vol. 453, f° 64, 28 janv. 1795.

²⁾ Ibid., vol. 452, f° 90. — Dans sa lettre au Comité de Salut Public du 26 nivose, la même Commission approuve Barthélemy, et recommande

rendre l'Erguel « encore plus suisse qu'il n'était »; il espérait qu'on y maintiendrait la tranquillité jusqu'à la paix, « époque à laquelle il devrait secouer les faibles rapports qu'il avait conservés avec les ci-devants Evêques de Bâle, pour en contracter de plus étroits avec le C. H. par ceux qui le lient déjà à la République de Bienne »¹⁾.

Les Cantons reconnaissaient maintenant ce désintéressement. Comme Frisching, ils avaient cru d'abord que les insurgés trouveraient à Baden, à Porrentruy et à Paris un complaisant appui. Avant même d'avoir reçu des nouvelles de leurs démarches, l'avoyer bernois de Steiger, par exemple, s'était hâter de rappeler l'ambassadeur au respect des traités : « Les déclarations si solennelles que nous avons reçues de la nation française au sujet de l'Erguel, disait-il, nous sont de sûrs garants de l'inutilité des démarches des sieurs Liomin et consorts, auteurs de ces troubles, auprès de V. E. . . . Le Corps Helvétique est actuellement occupé des affaires de l'Erguel, et des moyens de réprimer les désordres et l'insubordination. . . . Toute intervention étrangère ne pourrait dès lors qu'augmenter le mal et faire naître de nouveaux incidents dont il n'est pas facile de prévoir les suites »²⁾. Afin d'éviter cette intervention, le Directoire de Zürich avait préparé une nouvelle Proclamation au Val de Saint-Imier pour exhorter ses habitants à la soumission envers leur légitime souverain; mais ce n'était là qu'une arme usée, bien que les Cantons la renouvelassent sans cesse, et que le Prince-Evêque lui-même, dont ces Proclamations solennelles empêchaient cependant les droits de se

de ne donner aux insurgés « aucune espérance de trouver la République disposée à les encourager ». Ibid., f° 87.

¹⁾ Arch. Nat., A F III, 82. 29 janv. 1795.

²⁾ Pap. de Barth., vol. 450, f° 229, 4 déc. 1794. — Les Cantons étaient tellement persuadés que les Erguelistes voulaient l'annexion, que Kilchsperguer écrivait le lendemain à Barthélemy : « Je ne sais que penser de ces gens là qui se donnent la peine de venir à Zürich demander l'assistance des Cantons, au moment qu'ils se disposent à se réunir à la France ». Ibid., f° 214.

prescrire, y attachait si peu de confiance, qu'il attendait des mois avant de les publier¹⁾.

A la fin de janvier 1795, l'intervention bienveillante de Barthélemy et, suivant ses conseils, la réunion de l'Erguel à Bienne, paraissaient aux Etats suisses les seuls moyens d'empêcher l'annexion à la France. C'est ce que le bourgmestre züricois exprimait à l'ambassadeur le 30 janvier, avec une entière franchise: « Il m'a toujours paru qu'il faudrait tâcher de réunir le petit pays de l'Erguel à celui de Bienne, si l'on ne voulait pas en faire l'abandon à la France, ce qui serait toujours une fatalité pour toute la Suisse.... Le gouvernement de France est trop généreux pour recevoir ces transfuges, et Liomin, avec ses camarades, a reçu de si belles réponses qu'ils commenceront peu à peu de réfléchir sur la réunion à Bienne, surtout lorsque V. E... voudra bien ranger les chefs et leur donner de salutaires conseils »²⁾.

Il est vrai que ce projet, comme tous ceux dont l'Erguel fut l'objet pendant la Révolution, était condamné d'avance à l'avortement par le jeu même des rivalités cantonales. Dès le 4 février, Berne ne s'avisait-il pas d'annoncer à Barthélemy qu'il entendait bien se faire payer en territoire sa complaisance pour Bienne! La citation suivante sera suggestive: « Il faudrait voir aussi ce qu'on veut faire du Münsterthal et de la montagne de Diesse où l'Etat de Berne possède toutes les dîmes et la moitié de la juridiction souveraine, avec l'Evêque de Bâle. Si nous pouvions avoir cette juridiction en entier, et quelques villages au delà du pont de Büren, Reiben, par exemple, cela lèverait bien des difficultés.... Quant à l'Erguel, ce petit pays a toujours été réputé territoire suisse;... la bannière de Bienne ne sert proprement que pour la défense des cantons de Berne et de

¹⁾ Le dernier Hortatoire, envoyé de Zürich le 3 janvier 1795, ne parut en Erguel qu'à la fin de mars.

²⁾ Lettre de Kilchsperguer, Pap. de Barth., vol. 453, f° 79. — L'avoyer bernois Steiguer pria l'ambassadeur, le 23 janvier, de « prévenir auprès des Comités de la Convention les suites de ces projets incendiaires. (Ibid., f° 64).

Soleure, même sans que l'Evêque ait rien à dire »¹⁾. On voit que les Louables n'étaient pas loin de considérer le Val de Saint-Imier lui-même comme une extension de leur domaine.

Bienne cria aussitôt à l'usurpation et son bourgmestre, Moser, à qui Barthélemy avait tout bonnement communiqué la lettre de Frisching, s'appliqua à en réfuter les ambitieux arguments : « L'objet de quelques villages au delà du pont de Büren, dit-il, serait pour nous le diamant de la bague : c'est notre grenier et ce qui nous sert de communication libre avec Soleure... Le motif pour éviter les contestations ne sert que pour colorer l'en-vie... Il paraît que M. Frisching ignore que Bienne, avec sa bannière, a aidé Berne à faire toutes ses conquêtes, au prix de son sang, à ses frais et sans aucune récompense... Il semble estimer que Berne est l'arbitre du sort de l'Erguel, tandis qu'il n'a, je le répète, de relation et de titre diplomatique pour s'en mêler si ce n'est pour assister Bienne dans la conservation de ses droits.... Comme il est de l'intérêt de tous les voisins que ce pays ait un gouvernement et une consistance politique, Bienne se présente seul pour sa réunion facile... (Il est vrai que les Cantons seront hostiles, car) il n'aimeront pas ce qui s'éloigne trop de la forme aristocratique... Notre salut ne peut venir que de la France; il nous importe de régler toutes nos démarches selon ses vues et sa volonté, ne pouvant être qu'un petit instrument dans les mains de V. E. »²⁾.

On voit que la diplomatie de cette minuscule république n'était pas malhabile. Barthélemy lui donna raison, rompit désormais toute relation directe avec la Régence, et considéra Bienne comme seule chargée des affaires du Val. Il en informa ainsi Wildermett lui-même : « Le Conseil de la Ville de Bienne,.. est la seule autorité compétente qui puisse intervenir dans les affaires d'Erguel.... Je ne puis entrer dans aucune explication tant que

¹⁾ De Frisching à Barthélemy, Pap. de Barth., vol. 453, f° 84, 4 fév. 1795.

²⁾ Moser à Barthélemy, Pap. de Barth., vol. 453, f° 106, 14 février 1795.

ce Conseil n'interviendra pas.... et je me verrai dans l'impossibilité de m'entretenir avec vous dans la position actuelle »¹⁾. Il eut bientôt l'occasion d'appliquer ce programme: le 4 avril, il pria en effet le Conseil Secret de Zürich de s'entendre avec « la République de Bienne » pour apaiser les troubles occasionnés sur la frontière par la présence de prêtres émigrés.

La situation de l'Erguel était donc devenue plus inextricable que jamais; elle le restera jusqu'à la crise finale.

Chapitre 6.

Malgré l'affaiblissement d'une Régence qui ne faisait plus que se survivre à elle-même, malgré les incertitudes d'un sort livré à tant de contestations intéressées, la révolution n'avait pas fait de progrès dans le Val de Saint-Imier. A Courtelary même, une minorité avait tenu à séparer publiquement sa cause de celle des factieux²⁾. L'entente s'était presque accomplie dans une morne résignation. On entendait parfois retentir les cris de: « Vive la République! Vive la Convention! Vive l'Ambassadeur! » Mais les sentiments qu'ils exprimaient n'avaient rien de politique: ils étaient poussés, après boire, par de joyeux éleveurs qui avaient vendu à bon prix leur bétail aux commissaires du Mont-Terrible³⁾. La disette qui régnait en France faisait réaliser des bénéfices inconnus jusqu'alors, et l'Erguel pouvait comparer les avantages de sa situation indépendante avec les inconvénients de la domination jacobine, qui fleurissait à Porrentruy.

Le sans-culottisme n'était guère représenté que par quelques enragés qui avaient suspendu à l'arbre de liberté de Courtelary un écriteau avec ces mots: « Toi, ô arbre de liberté qu

¹⁾ Ibid., f° 118, 21 fév.

²⁾ Adresse à LL. EE. de Berne, suivie de 28 signatures, Erg. IV, 8 janv. 1795.

³⁾ Rapport de Moser à Barthélemy, Pap. de Barth., vol. 453, f° 118, 20 fév. 1795.

dissipe les ténèbres des yeux de ceux que les monstres d'aristocrates ont aveuglés depuis si longtemps, tu dompteras les trois monstres de régents, diaboliques et perfides usurpateurs des droits de l'homme et du citoyen.... Pour nous, braves citoyens, nous vous crierons toujours à l'honneur de la France: Vivent les sansculottes! Vivent les patriotes!! » ¹⁾).

Un fait qui permet de sonder l'esprit public fut la publication de la Proclamation helvétique: or elle ne rencontra de sérieuse résistance que dans les trois communes de St-Imier, Sonvillers et Courte-lary. On peut encore signaler la plantation d'un arbre de liberté à Corgemont et à Cortébert; tous les autres villages envoyèrent au Prince des adresses de fidélité. La Régence agissait cependant avec la même défiance que si la rebellion avait été générale: elle étouffait par tous les moyens l'idée d'une assemblée du pays, et chargeait les maires d'en dissuader leurs administrés; elle proposait encore et toujours l'arrestation des coupables; elle publiait de nouveaux Rescrits de l'Evêque et de nouvelles Proclamations. Elle ne réussissait ainsi qu'à inspirer une haine qui n'était plus que méprisante. Quant à Xavier de Neveu, il ne comptait plus en Suisse ²⁾, moins encore en Erguel; il y vendait du reste ses métairies, et se disposait à renoncer à tous ses droits sur ce dernier lambeau de Principauté: le ministre impérial, Degelman, l'ayant appris, lui infligea « une savonnade, en lui déclarant que l'empereur, son maître, avait autant de surprise que d'indignation de ses dispositions d'abandonner la partie helvétique de son évêché à elle-même,... qu'au chef seul de l'Empire,

¹⁾ Erg. IV, 11 fév. 1795.

²⁾ En juillet 1795, il envoya cependant encore des députés à la Diète de Frauenfeld. Dans une lettre au Comité de Salut Public, Barthélemy décrivit ainsi leur réception: « Ces députés ont reçu un accueil qui ne les a pas beaucoup satisfaits. On s'est pressé, pour se débarrasser d'eux, de leur remettre une lettre de récréance et une nouvelle lettre par laquelle les Cantons invitent les habitants de l'Erguel à vivre en paix... On y a surtout invité l'Evêque à changer la Régence qui s'y est rendue très odieuse au peuple ». Arch. Nat., A F III, 82, 18 juillet 1795.

il appartenait de statuer sur le sort de ces contrées »¹⁾. De semblables anachronismes ne tiraient point à conséquence.

Pendant les deux années qui suivirent, l'Erguel fut vraiment ce terrain vague franco-helvétique dont nous avons parlé. La contrebande s'y exerçait à l'aise: « tout le monde en fait, — écrivait Liomin, — les employés, le militaire; chacun s'y prête... La frontière offre trop de facilités... Le Mont-Terrible est devenu l'entrepôt de la contrebande en bestiaux des cantons voisins du département »²⁾. Les émigrés n'y étaient guère inquiétés³⁾. Les convoitises se ranimaient: Berne envoyait au Prince deux conseillers, Manuel et de Watteville, pour tâcher d'exploiter sa faiblesse et le faire renoncer à tous ses droits en sa faveur (mai 1797); Bienne recrutait des partisans; le roi de Prusse était soupçonné d'avoir des vues sur le Val de Saint-Imier pour compléter son domaine helvétique; la France, enfin, sollicitée par Liomin et quelques courtelariques avancés, tendait à exercer des droits qu'elle n'avait jamais voulu prescrire. Roussel, commissaire du Directoire Exécutif dans le Mont-Terrible, décrivit à plusieurs reprises la terreur des Erguelistes de retomber sous la patte de l'ours, et les déclara prêts à « redevenir de dignes fils de Tell » en se montrant « dignes fils de l'attachement des républicains français! »⁴⁾.

Avant d'être anéantie, l'âme de l'indépendance erguéliste jeta cependant une dernière flamme. Berne ayant entrepris une

¹⁾ Arch. Nat., A F III, 82, 6 nov. 1795. Pour l'aliénation des droits du Prince, cf. Pap. de Barth., vol. 459, f° 60, 13 août 1796, lettre de Moser, et f° 63, lettre de Frisching, 17 août 1796.

²⁾ Renseignements décadaires de Liomin à Bacher, Min. des Aff. Etr., Basle, III, 337, 24 mars 1796.

³⁾ Plaintes du général Gouvion à Barthélemy, Pap. de Barth., vol. 459, f° 67, 22 août 1796.

⁴⁾ Mémoire de Roussel, 23 fruct. an IV, et 11 vendem. an V; (le second de 50 pages) Arch. Nat., A F III, 83. — Barthélemy défendit une dernière fois la neutralité de l'Erguel, au nom des traités, dans une lettre au ministre des Relat. Ext., du 26 mai 1797. Pap. de Barth., vol. 462, f° 51.

sorte de médiation entre Bienne et le Val de Saint-Imier, celui-ci envoya ses députés à Sonceboz, le 8 septembre 1797, pour entendre les propositions d'alliance. Un Comité représentatif de vingt-sept membres fut alors élu et rédigea un projet de constitution : dans son assemblée du 21, treize membres de ce Comité, députés des communes supérieures, déclarèrent ne vouloir qu'une association confédérale avec Bienne pour les affaires extérieures et militaires; les quatorze autres votèrent, en désespoir de cause, l'amalgame total, mais « sur le pied d'une parfaite et entière égalité et parité dans le gouvernement ». L'Erguel exigeait la moitié au moins de la représentation dans les Conseils, tandis que Bienne ne voulait lui en concéder que le tiers : « Notre pays a répandu plus de sang que Bienne au service du Corps Helvétique, s'écrièrent fièrement les députés; son territoire est un point plus essentiel à sa frontière que la ville de Bienne; sous tous les autres rapports, .. il dépend pour tous les besoins moins encore de Bienne que Bienne de ses voisins... (Si nous acceptons sa proposition), Bienne serait par le fait maître, et l'Erguel sujet ».

La querelle, même devant d'instantes menaces d'asservissement, était donc inexpiable. Le 22, le Comité demanda au Conseil secret de Bienne ses dernières conditions afin de pouvoir les soumettre aux communes assemblées; il porta en même temps le différent devant les magistrats de Berne; la réponse de ces derniers fut péremptoire : ils menacèrent les députés, s'ils ne pouvaient s'entendre avec Bienne, de l'abandon du Corps Helvétique, et de la rupture « des relations qui jusqu'ici avaient fait leur bonheur » ¹⁾.

Cette mise en demeure n'aboutit à rien, et Bacher, chargé des affaires de Suisse, depuis l'élection de Barthélemy au Directoire, put se réjouir bientôt de l'échec des négociations : après

¹⁾ Pour ces négociations, cf. Pap. de Bacher, vol. 464, f^{os} 5 et 256, rapport de Bacher et protocole de l'assemblée de Sonceboz. — Conf. protocoll, 11 octob. 1797. — Mém. de la Soc. Jurass. d'Emulation, 1898, l'Erguel en 1797 (Cas. Folletête).

avoir blâmé « la démarche des députés bernois aussi irrégulière que déplacée », et leur avoir dénié une « vocation quelconque » à intervenir en Erguel, il prononçait enfin ce mot de réunion, contenu si longtemps sur les lèvres de nos représentants : « Je dois ajouter, citoyen ministre, que plusieurs communes de l'Erguel paraissent par la nature de leur position topographique, dans le cas de désirer une réunion au Département du Mont-Terrible, — (admirons les détours de ce langage) — ou de former une petite république indépendante sous la protection de la France. La totalité de l'Erguel finira même par préférer ce dernier état de choses » ¹⁾.

Notre projet d'annexer le Val de Saint-Imier n'était qu'un signe avant-coureur de l'orage qui allait fondre sur la Suisse. Celle-ci le comprit bien : en juillet 1797, la Diète de Frauenfeld s'était déjà émue des craintes que lui avaient exprimées les envoyés de Berne, Soleure et Bienne, au sujet de la neutralité de la partie helvétique de l'Evêché²⁾. Au début de décembre, les alarmes des Cantons étaient devenues si vives que le Conseil Secret de Berne écrivait à celui de Bâle : « L'affaire la plus importante dont il s'agit maintenant a rapport au sort futur de la partie de l'Evêché de Bâle qui est réellement située en Suisse... Notre vœu, qui est certainement partagé par toute la Suisse, est que ces pays et lieux restent réunis à la Confédération Helvétique... (Cela est nécessaire pour) servir de barrière à la Suisse... et pour le maintien futur du système de neutralité... Sinon on romprait les relations subsistantes depuis plusieurs siècles et fondées sur des traités solennels... (Ces titres) nous imposent le devoir de faire tous nos efforts pour parvenir à ce but. » Ce but était la reconnaissance de la neutralité des territoires contestés

¹⁾ Rapport de Bacher à Talleyrand, Pap. de Bacher, vol. 464, f^{os} 5 et 19. — Le régent Wildermett écrivait de son côté le 8 sept. 1797 : « Les Liomin tendent toujours à une république fédérative et démocratique, qu'ils peuvent, à la première bonne occasion, joindre au département du Mont-Terrible » (Arch. de l'Ancien Evêché, Corresp. diplom., VI).

²⁾ Extrait du Recès de la Diète, Pap. de Bacher, vol. 463, f^o 172.

au Congrès de Rastadt: Berne y envoya à cet effet de Tscharnier, membre de son Conseil Souverain¹⁾.

Suivant l'expression même de Bacher, la prise de possession de l'Erguel, du Münsterthal et de Bellelay « servit de réponse » à ces réclamations²⁾. Le général Gouvion Saint-Cyr, qui l'effectua le 15 décembre, y mit, il est vrai, quelques formes: « La liberté de la Suisse (!), avait déclaré Bacher, dépend de la discipline que les troupes françaises observeront dans l'occupation du pays que vous allez réunir au département du Mont-Terrible: s'il y a des excès commis, les oligarques et les magistrats aristocratiques triompheront ». Les cantons émirent bien quelques timides protestations; Soleure envoya par exemple le commandant d'artillerie Glutz « pour tâcher de conférer avec les citoyens généraux et commissaires de la République française, sur le maintien de la neutralité helvétique et du bon voisinage »; mais le triomphe des oligarques fut si mince, que ce même état de Soleure s'empessa d'exprimer à Bacher sa reconnaissance pour la notification de l'occupation française, et son désir de conserver à tout prix la bonne intelligence entre les deux républiques³⁾.

Le Directoire de Zürich eut un instant l'idée d'en appeler à la Suisse tout entière, contre cette violation de solennels engagements, et de réunir dans les huit jours la Diète Helvétique⁴⁾;

¹⁾ Ibid., vol. 464, f° 237, 5 déc. 1797.

²⁾ Lettre à Talleyrand, ibid. 315; cf. aussi 299, 312, 318, 319, 320, 330, 339, 356, 359, 402. — Le Directoire Exécutif avait ordonné cette prise de possession à Augereau, chef de l'armée du Rhin, le 29 brumaire (19 nov. 1797); le 15 décembre, il lui écrivit encore qu'« il apprendrait, avec plaisir » l'exécution de ses ordres.

³⁾ Berne ayant osé s'émouvoir, Bacher se plaignit à Talleyrand de « la mauvaise grâce (!), et même de l'espèce de fureur » avec lesquelles on y avait accueilli la nouvelle de cette opération; il ajoutait « C'est un véritable acte d'hostilité qui mériterait une prompte répression ». Pouvait-on faire triompher la force plus cyniquement?

⁴⁾ La Diète qui se réunit à Aarau le 5 janvier 1798, protesta du reste auprès de Talleyrand, déclarant que l'occupation de la partie neutre

la crainte de ridiculiser les Cantons et de manifester de la méfiance envers la France arrêta cet élan. On se rendit donc aux excellentes raisons qu'apportait Bacher, et qu'il osait formuler ainsi à Talleyrand, fort qualifié pour les comprendre : « Aucun publiciste ne peut certainement apporter la moindre objection fendée à la force irrésistible de nos arguments... (J'ai cru cependant) ne devoir rien négliger pour concourir à fonder sur des bases inébranlables le droit de subrogation qui donne à la République Française l'héritage ab-intestat qui vient de lui échoir » ! Remarquons que le prince de Roggenbach était mort trois ans et demi auparavant, et que le prince de Neveu, son successeur, ne rendit l'âme que trente ans après. On comprend mieux cet autre argument de notre chargé d'affaires : « L'apparition de nos frères d'armes en Suisse va combler de joie tous les amis de la liberté qui verront enfin l'aurore du beau jour depuis si longtemps attendu, s'élever majestueusement et leur annoncer une prompte délivrance du joug oligarchique sous lequel ils gémissent ».

Nous nous arrêterons sur ces mots qui firent en effet cesser pour l'Erguel le crépuscule pénible où nous l'avons vu s'agiter pendant cinq années. Il était détaché de l'arbre mort de l'Evêché de Bâle, mais il n'était pas encore soumis aux lois de la République Française ; il ne pouvait plus être gouverné par une Régence dont le souverain n'était plus qu'un pauvre évêque exilé, mais il répudiait la juridiction biennoise comme la domination bernoise où devait s'abîmer à jamais son indépendance. La France ayant enfin décrété l'émancipation de l'Helvétie, le Val de Saint-Imier dut le premier s'incliner sous ce bienfait, et suivit jusqu'à la chute de l'empire les aventureuses destinées du drapeau tricolore.

de l'Evêché était « un des principaux objets » qui lui eussent causé « des inquiétudes et du mécontentement » ; elle demanda que ces pays soient évacués sans retard et « maintenus dans leur ancien état ». (Pap. de Bacher, vol. 465, f° 27).

Sommaire des chapitres.

Chapitre préliminaire, p. 147.

Complexité de l'ancien Evêché de Bâle. — Le Val de Saint-Imier: sa géographie; ses aspirations; sa constitution.

Chapitre 2, p. 150.

Les débuts de la Révolution en Erguel. -- Le droit de Bannière. — L'impopularité du bailli. — Le premier-maire Liomin soutenu par la Cour de Porrentruy. — L'Assemblée de Courtelary (13 juillet 1790) charge Liomin de négocier avec Bienne. — La majorité des Erguélistes reste fidèle au Prince. — Les industriels révolutionnaires du Haut-Erguel cherchent à l'entraîner. — Le Club ou Société Patriotique de Villeret; les sociétés affiliées — La lutte contre la Régence pour les anciennes libertés.

Chapitre 3, p. 158.

L'Assemblée Nationale d'Erguel (17 déc. 1792). Son organisation. Son œuvre législative. — Sa politique extérieure: le projet d'union avec Bienne. — Encouragements donnés par Berne et l'ambassadeur Barthélemy. — La Conférence de Sonceboz. — L'ambition de Bienne fait échouer les négociations.

L'Assemblée plénière de Courtelary (17 janvier 1793). Proclamation de l'indépendance erguéliste — Le Comité des Six. — Députation à Berne qui recommande le respect de l'autorité épiscopale. L'Assemblée s'y refuse (30 janvier). Mais le pays se divise s'abandonne lui-même et retombe sous la tutelle impuissante de la Régence — Raisons de la sauvegarde de son indépendance.

Chapitre 4, p. 165.

L'anarchie erguéliste. — Mouvement des esprits en faveur du prince exilé. — Intransigeance maladroite de la Régence. — Le prince réclame l'appui du Corps Helvétique: le premier hortatoire du 24 février 1793. — Impopularité persistante de la Régence. Berne

lui refuse le concours de ses soldats. — Modération des novateurs qui députent à Berne et à Constance: le prince de Roggenbach reçoit mal leurs respectueuses doléances. — L'Assemblée du 13 juillet. — La Régence demande l'arrestation des suspects. Berne, Soleure et Fribourg se refusent à la violence. — Intervention de l'ambassadeur Barthélemy.

Chapitre 5, p. 174.

Les révolutionnaires de Courtelary, exaspérés, plantent le premier arbre de liberté. L'influence française est peu profonde. — L'Assemblée du 2 juin, en Haut-Erguel, réclame une Administration provisoire, autonome et populaire. — La Régence entrave les vues d'abord libérales, du prince de Neveu, et s'aliène les maires du pays: ceux-ci, assemblés à la Reuchenette le 10 juillet, demandent un Comité d'Administration: la Régence s'y oppose et ranime la révolte.

Ménagement des Cantons envers les erguélistes. Reprise du projet de l'union avec Bienne. — Vues d'agrandissement de Berne — Protestation de Bienne dont Barthélemy reconnaît la souveraineté en Erguel.

Chapitre 6, p. 188.

L'esprit révolutionnaire reste stationnaire dans le Val de Saint-Imier. — Fructueuses transactions avec le département du Mont-Terrible. — Adresses de fidélité au prince. — Le terrain vague franco-helvétique. — La dernière Assemblée de Sonceboz (8 sept. 1797). Le Comité des Sept refuse l'asservissement à Bienne. — L'Erguel est réuni au département du Mont-Terrible malgré les protestations du Corps Helvétique.

